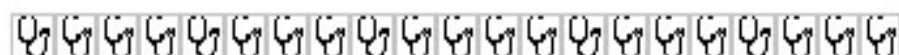


Année 2022 – Numéro 27

# LE MÉDECIN EN GUADELOUPE



**BULLETIN DE LIAISON ET D'ACTIVITÉ  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE GUADELOUPE  
DE L'ORDRE DES MÉDECINS**



**À l'usage des médecins inscrits au Tableau de la Guadeloupe**



## SOMMAIRE

<b><u>PRÉSENTATION DU CDOM DE GUADELOUPE</u></b> .....	page 3
<b><u>ÉDITORIAL DU PRESIDENT</u></b> .....	page 4
<b><u>HOMMAGE au Dr Michel GELARD THOMACHOT</u></b> .....	page 6
<b><u>MOT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE</u></b> .....	page 9
<b><u>MOT DE LA TRÉSORIÈRE</u></b> .....	page 11
<b><u>ACTUALITÉS ORDINALES</u></b>	
1) Rappel des textes, règles et obligations de notre profession.....	page 12
2) DPC et obligation triennale (2020-2022) .....	page 15
3) Procédure dite du 2ème DES.....	page 17
<b><u>RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS</u></b>	
1) Entraide.....	page 19
2) Vigilance-Violences-Sécurité.....	page 21
3) Inscriptions et Qualifications.....	page 25
3-1 Inscriptions au Tableau.....	page 31
3-3 Retraites.....	page 39
3-2 Radiations et Transferts.....	page 39
3-4 Décès.....	page 42
3-5 Qualifications.....	page 43
4) Sites distincts.....	page 46
5) Contrats.....	page 47
6) Conciliations.....	page 49
7) Information et informatique.....	page 52

**Directeur de la publication** : Dr BOREL Marius  
**Coordination** : Dr BALLANDRAS Julie et Dr BILLOT-BOULANGER Catherine  
*Les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs*

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE DE L'ORDRE DES MÉDECINS

## HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi – Mardi – Jeudi : 8 –16h, Mercredi : 8 –12h et 15 –18h, Vendredi : 8 –12h

## CONTACTS

**Adresse :** 1<sup>er</sup> étage Espace Rocade, Grand Camp – 97139 LES ABYMES

**Téléphone :** 0590 82 31 07

**Fax :** 0590 83 81 43

**E-mail:** [guadeloupe@971.medecin.fr](mailto:guadeloupe@971.medecin.fr) et/ou [secretariat@971.medecin.fr](mailto:secretariat@971.medecin.fr)

**Site web :** <http://www.conseilgd.ordre.medecin.fr>

## CONSTITUTION pour l'année 2022 :

**Bureau :** **Président :** Dr BOREL Marius

**Vice-Président :** Dr VIEILLOT Jean-Claude

**Secrétaire Générale :** Dr BILLOT-BOULANGER Catherine\*\*

**Secrétaire Général Adjoint :** Dr PORTECOP Patrick

**Trésorière :** Dr BALLANDRAS Julie

**Trésorier Adjoint :** Dr BOULANGER Jean-Marc\*

## Membres Titulaires :

Dr DELTA Delphine, Dr GENE Sonny\*\*, Dr GLAUDE Anthony, Dr HEDREVILLE Mona,  
Dr HODEBAR Dominique, Dr MOUNSAMY Josué, Dr PIERROT-MONTANTIN Monique\*,  
Dr SCHNECK Anne-Sophie, Dr URSULE-OULAC Emmanuelle, Dr VELAYOUDOM Fritz-Line\*

## Membres suppléants :

Dr BARTOLI Blaise, Dr CANOPE David \*, Dr CHATAIGNE-HIBADE Claudine, Dr FAURE Jean-Marie,  
Dr SAMYDE Christian\*

\* également conseillers régionaux

\*\* également conseillers nationaux

**Assistante de Direction :** Mme PALETAN Sophie

**Secrétaire administrative :** Mme CALVAIRE Sophie

## EDITO du Président

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, notre bulletin vient porter à votre connaissance la synthèse de l'activité de notre Conseil dans nombre de ses missions et domaines de compétences réglementaires

Comme vous le savez, l'année 2022 a été celle au cours de laquelle, il nous a été donné de constater la survenue d'une « accalmie » au plan sanitaire, en lien avec la nette régression de l'épidémie COVID19 avec, comme corollaire, une reprise progressive des activités dans le domaine économique et la poursuite de notre exercice professionnel de soignants dans des conditions moins contraignantes et ceci tant pour la médecine libérale que pour la médecine hospitalière ; formulons le vœu, qu'au cours des 3 prochains trimestres de cette année 2023, cette situation continue de s'améliorer afin de permettre une prise en charge médicale encore plus efficiente et optimale à l'endroit de la population de notre territoire.

Pour atteindre cet objectif, il sera indispensable que l'offre de soins hospitalière progresse ; cela sera possible grâce au pôle parent-enfant déjà opérationnel, aux travaux de restructuration du CHBT et aux mesures de réorganisation de CHUG et bien évidemment par l'ouverture, à moyen terme, de son nouveau site ; par ailleurs, l'offre de soins qu'apportent les Établissements d'hospitalisation privés se maintient à un bon niveau quoique nécessitant un accompagnement idoine des autorités.

L'atteinte de cet objectif est en outre sous-tendue par une démographie médicale en corrélation avec les besoins, dans chaque discipline de la profession; certes, la situation sociale des 2 années précédentes, les incivilités auxquelles ils ont été confrontés, sans occulter vraisemblablement des raisons personnelles, ont conduit certains médecins à quitter le territoire ; cependant la prise en compte du nombre de médecins dont notre Conseil a procédé à l'inscription à son Tableau au cours des 6 derniers mois conduit à faire le constat d'un solde nettement positif et à nourrir l'espoir que l'attractivité de notre Territoire sera une réalité à court / moyen terme à condition que les acteurs en charge de la promouvoir ( le Conseil de l'Ordre en est un ) conjugent et mutualisent leurs démarches à cet effet.

Concomitamment, le numérus apertus et la promotion de faculté de plein exercice acquise récemment, constituent sans nul doute deux leviers opportuns et indispensables à l'amélioration de la démographie médicale dans notre territoire.

Parallèlement il est souhaitable que ceux dont les actions sont souvent irréfléchies, inadaptées voire « belliqueuses » prennent enfin conscience que la « Guadeloupe » aspire à être en bonne santé, donc bien soignée, pour continuer à optimiser son développement dans tous les domaines.

Comme l'ensemble des autres Conseils de l'Ordre, notre Instance départementale a été amenée, au cours de cette année 2022, à faire part de sa réflexion, de ses observations à propos des sujets d'actualité tels que la problématique de la fin de vie et celle de l'exercice coordonné et d'une nouvelle organisation du parcours de soins, avec l'incontournable exigence de centralité du médecin au sein de celle-ci. Localement elle reste attentive à la situation des médecins et des professionnels de santé suspendus en attente de la décision gouvernementale et à la situation administrative des médecins inscrits à son Tableau après autorisation de la Direction de l'ARS au terme de la décision de la Commission Territoriale d'Autorisation d'Exercice (CTAE).

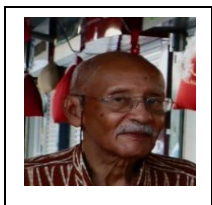
Plus spécifiquement notre Conseil départemental se félicite de sa signature récente du **Protocole Santé/Sécurité/ justice**, apposée aux côtés de celles des services de sécurité (Gendarmerie et Police Nationale) et de celles des autorités judiciaires (Procureurs des deux circonscriptions du territoire) ; la signature proche du protocole « Vigilance Violences intrafamiliales » viendra conforter la place de notre Instance départementale dans ses deux nouvelles missions qui lui sont dévolues.

Comme j'ai eu l'opportunité de l'indiquer dans l'édito précédent, les missions ordinales deviennent plus complexes dans leurs gestions administratives, engendrant une activité de plus en plus chronophage. La totalité des membres de notre Conseil poursuivent parallèlement leur activité professionnelle ; ainsi donc, des réponses urgentes, sollicitées par certains, médecins ou instances administratives, à leurs requêtes ne peuvent pas toujours être formulées le même jour ou le lendemain matin.

Quoi qu'il en soit, en Guadeloupe comme dans les autres départements, celles et ceux qui demeurent forts de leur engagement ordinal continueront à être au service de la profession.

Avec mes sentiments confraternels

**Dr BOREL Marius**



## HOMMAGE au Dr Michel GELARD THOMACHOT (1940-2023)

Nous ne verrons plus la grande silhouette de Michel singulièrement, les jours d'enterrements, en costume noir, chapeau melon, long parapluie à la Chamberlain, chaussures à bouts ronds éclatantes. C'était un homme de symbole, de conviction, de secret(s) et d'éclat.

Né le 30 avril 1940 à Pointe-à-Pitre, il connaît une scolarité brillante (latin, grec et mathématiques) et devient bachelier en 1958 (Prix du Préfet en poche). Ses études de médecine l'amènent à PARIS, jusqu'en 1967. Il effectue son service militaire comme VAT (1967 -1968) à l'hôpital du CAMP JACOB à SAINT-CLAUDE et soutient sa thèse à la PITIÉ-SALPÉTRIÈRE, en mai 1971.

**Son parcours médical :** Médecin à la Clinique de CHOISY à SAINT-CLAUDE (1968 -1973), puis médecin libéral à BASSE-TERRE (octobre 1973- 15 Août 1976), les événements de la SOUFRIÈRE l'incitent à s'installer à POINTE-A-PITRE en septembre 1976, avec une activité à la POLYCLINIQUE de la GUADELOUPE de 1984 à 1986. Il contribue à la mission de PMI du Conseil Général.

Le 30 avril 2010, il prend le statut de retraité sans activité.

### **Son Parcours Ordinal, exceptionnel et exemplaire :**

Inscrit au tableau de la Guadeloupe de l'Ordre le 29 novembre 1961, il va consacrer plus de 30 ans de sa vie à l'institution ordinale au sein de laquelle il a été élu à 12 reprises.

Élu du Conseil départemental de la Guadeloupe comme Membre Suppléant de 1977 à 1981 puis Titulaire de 1981 à 2020, Secrétaire général adjoint de 1983 à 1985, il occupera le poste de Vice-Président de 1989 à 2018

Élu du CROM Antilles-Guyane et membre de la Chambre Disciplinaire de 1ère Instance (CDPI) : Titulaire de 2007 à 2016, Suppléant de 2016 à 2017 et de nouveau Titulaire de 2017 à 2019. S'y délectant d'une procédure écrite et contradictoire, Michel adorait « dire le droit » en tenue de magistrat.

Élu au CNOM : Titulaire de 2002 à 2007, Président de la section « Éthique et Déontologie » de 2007 à 2009 (section qui propose et révisé pour le 1<sup>er</sup> ministre les articles du code de déontologie) et Titulaire de 2009 à 2013.

Ce très grand Monsieur a affiché et construit tout au long de son parcours exceptionnel, l'image d'un réel grand humaniste, d'un conseiller exemplaire, rigoureux, brillant, enthousiaste, imprévisiblement prévisible qui jouait de tous les registres : tantôt maître d'école, tantôt joyeux drille, volontiers amuseur, sérieux, défenseur de la veuve et de l'orphelin.

Insubmersible, actif et toujours en bonne place, il a accompagné toutes les étapes de l'évolution de la médecine en Guadeloupe où il était revenu à un moment où le secteur libéral ne comptait que 250 à 300 médecins, issu de la génération des « **baby-boomers** » et des « **soixante-huitards** », il développa toute la mesure et la démesure de ses registres de talents :

- réunions syndicales autour de la retraite, de la CARMF, sources d'empoignades épiques.
- rencontres de l'ADPS sous l'égide du Président PÉRICARPIN, organisées à tour de rôle par les responsables du tableau de gardes des secteurs concernés.
- soirées de l'Union des Jeunes Médecins de la Guadeloupe que pilotait le Docteur Guy URSULE ...
- visite du docteur André DOGUE de la CSMF, nous expliquant la permanence des soins des libéraux et les vertus d'un autre type de réunion solidaire où la parole se partage dans la salle.

Médecin ou représentant des médecins au contrôle médical à la commission du permis de conduire, aux commissions paritaires, à la Caisse d'Assurance Maladie partout comme au Conseil de l'Ordre quel que soit l'échelon, il avait ses gimmicks, ses rengaines, ses couplets très au point, agrémentés d'exclamations, de citations, de locutions latines attendues, réclamées ou appréhendées de l'auditoire.

L'épisode de la séquestration des membres du conseil d'administration du CHU par les adhérents d'un syndicat restera dans les annales : il était là, **LUI, le représentant du Conseil...** Après un instant de légitime protestation, l'assemblée ébahie l'observa discuter tranquillement avec les membres de l'organisation syndicale, en attendant d'être libéré. Ce MICHEL se délectait de ces moments où il créait la surprise, acteur ou auteur de dénouements inattendus dignes des meilleurs romans ou productions.

Président de la Section « éthique et déontologie » au CNOM et Président de la Ligue des Droits de l'Homme, Membre permanent de la Commission d'aide aux confrères et à leurs familles et Délégué départemental de la CARMF, il a accompagné de nombreux confrères, fragilisés par la maladie. C'est le MICHEL de l'accompagnement et de la consolation

Formé à l'école de la relation paternaliste médecin/malade, Michel était consciencieux, totalement dévoué envers ses patients mais il fallait respecter ses ordonnances. C'est le MICHEL omnipraticien du quotidien.

Grave, espiègle, spontané, réfléchi, il se moquait de lui-même, surtout en privé. D'une intelligence fine, rusée, il se disait Florentin et risquait certaines actions qui ne manquaient pas de panache. Ses arguments étaient bien souvent soutenus par une gestuelle d'un autre âge. Il aurait beaucoup aimé avoir spontanément l'impavidité du Secrétaire Général des Nations Unies, Javier PEREZ DE CUELLAR qu'il admirait.

Mais MICHEL c'était un style, une allure, une dégaine improbable, ritualisée, automatisée. Tous ceux qui l'ont fréquenté ont gardé quelque chose de THOMACHOT.

Dire ce que l'on pense, poser des limites et en même temps vouloir impressionner et être aimé n'est pas chose aisée, c'est pourtant le challenge qu'il s'imposait en toutes occasions. Il avait appris assez vite qu'une imprudente témérité n'était pas du courage (convaincu qu'il ne serait pas servi deux fois par la chance, il ne répétait pas certains numéros d'équilibriste et se justifiait en rappelant que Napoléon n'était passé qu'une fois au pont d'Arcole)

Il échangeait avec tous les publics et s'accommodait autant des « petites gens » de son quartier de BERGEVIN, que des rencontres dans les ministères ( mais là, non plus, il ne se laissait pas faire !).

Il aimait bien provoquer, il réclamait que chacun fasse sa part d'expériences et reconnaissait par expérience « *que nous tirons fierté de nos détresses, car nous savons que la détresse produit la persévérance et la persévérance conduit à la victoire dans l'épreuve et cette victoire, l'espérance* ». Même s'il ne le disait pas sous cette forme !

Personnage dynamique, brillant, homme de questionnement, militant, médecin, membre de l'institution dans son entièreté, malade et patient lui-même, il a parcouru, appréhendé et maîtrisé toutes les responsabilités, les écueils et victoires d'une vie d'homme accompli. Il avait une pleine lucidité sur les limitations que lui infligeait la maladie et défendait une fin debout.

Nous garderons le souvenir de sa bonne humeur, de ses colères vraies ou exagérées, de ses encouragements à autrui, de son courage dans l'épreuve...

Et nous garderons aussi le souvenir d'un homme de cœur, d'un humaniste, d'un grand serviteur irréprochable de l'Ordre. Son action à la présidence de sa section est reconnue et respectée de tous.

Il n'a pas fait que réciter William Shakespeare : Il a vérifié tout au long de sa vie que « *le monde entier est une scène. Hommes et femmes, tous n'y sont que des acteurs, et notre vie durant, nous jouons plusieurs rôles.* »

Il a bien joué les siens, bravo l'artiste.

Je suis heureux de l'avoir connu et pratiqué. Ce fut une source d'inspiration personnelle qui a laissé un impact profond sur tous ceux qui l'ont fréquenté et connu dans ses fonctions ordinales et ailleurs.

En vérité qui est le plus heureux aujourd'hui ? ...

Adieu l'ami.

Nous l'avons aimé et nous ne l'oublierons pas.

**Dr Alex MOZAR,**

Ancien Président du CD 971

Ancien Conseiller National Titulaire, responsable de la Commission Outremer auprès de la présidence du CNOM



## LE MOT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE :

**MAIS QUE FAIT LE CONSEIL ?** Éternelle question ! Le Bulletin du Conseil Départemental de Guadeloupe de l'Ordre des médecins tente d'informer les médecins inscrits à son tableau de l'amplitude des missions remplies pendant l'année N-1 par les conseillers élus et le personnel salarié de leur instance départementale, en quelques lignes et chiffres jetés sur le papier ou dématérialisés ... Faire le bilan de l'année 2022 peut effectivement se réduire à observer une augmentation (faussement rassurante ?) du nombre des médecins inscrits au tableau : **+ 1.9 %** entre 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 1<sup>er</sup> janvier 2023. Malheureusement, cela s'accompagne de l'accroissement de l'âge moyen des médecins en exercice avec un renouvellement intergénérationnel qui reste inférieur à 1 sur le département, particulièrement inquiétant pour les spécialités chirurgicales (0.41) et une augmentation du pourcentage des médecins retraités en activité (multiplié par 2,8 en 13 ans au niveau national).

Cette augmentation du nombre de médecins inscrits s'accompagne d'une augmentation de la part des médecins choisissant d'exercer à « temps partiel » (pour beaucoup : moins de 365 jours par an à raison de 10 heures par jour !) et/ou choisissant d'exercer dans une discipline « complémentaire », autre que la médecine générale ou leur spécialité d'inscription. La féminisation de la profession (48%), inférieure à celle du territoire français (51%), impacte également le temps médical disponible, face à l'obligation qu'ont nos consœurs d'être médecins à 100% **ET** épouses **ET** mères à 100% également ! Sans présumer de la part croissante des tâches administratives dans l'exercice professionnel. L'exercice libéral exclusif diminue et le nombre de contrats salariés à durée déterminée (6 à 12 mois) augmente avec son cortège de radiations et de transferts des dossiers ordinaux vers d'autres départements.

Sur l'ensemble du territoire français, le temps médical « effectivement disponible » marque le pas, d'année en année, avec en parallèle « Burn out », épuisement ou désinvestissement relatif des professionnels d'une part et incivilités des patients d'autre part. En 2022, les déclarations d'incidents à l'Observatoire de la Sécurité des Médecins ont globalement explosé de 21% (France entière), même si ce n'est pas le cas en Guadeloupe, sauf pour les falsifications de documents qui se multiplient. Reflet de la réalité du terrain ou d'une sous-déclaration par les professionnels concernés, par manque de temps, lassitude ou crainte des représailles ? La signature du « **Protocole Sécurité des Médecins** » avec la Préfecture, les forces de l'Ordre (Police et Gendarmerie), les barreaux de Pointe à Pitre et Basse Terre et le DG-CHUG, en avril 2023, après plus de 10 ans d'efforts, devrait concourir à améliorer la sécurité d'exercice sur le département et linéariser les déclarations d'agressions. **Aucun dépôt de plainte ne peut être refusé par l'OPJ auquel le médecin s'adresse dans cette épreuve.**

Une nouvelle mission est confiée à l'institution ordinale, celle d'accompagner les médecins dans la prise de conscience des violences intra-familiales et leur déclaration, avec dépenalisation d'une possible atteinte au secret médical si le signalement est effectué « de bonne foi ». La toute récente commission **VVIF** (Vigilance Violences Intra Familiales) travaille avec les Parquets de Pointe à Pitre et Basse-Terre, l'Unité de Médecine Légale du CHUG et les associations compétentes à la création d'un portail de déclaration dédié aux médecins, mise à disposition du questionnaire de déclaration -type et une « boîte à outils » permettant de répondre aux principales interrogations des médecins. (Livraison 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 ?)

En sus de la tenue du tableau (inscriptions, radiations, transferts, changements de statuts et vérifications des diplômes produits), de l'analyse des contrats, des qualifications, le conseil départemental gère également les contentieux entre particuliers et médecins, médecins et institutions et médecins. Le nombre total de plaintes + doléances reste globalement stable d'une année sur l'autre mais leur enregistrement et leur gestion demeurent extrêmement chronophages, avec un objectif jamais perdu de vue par le conseil, celui de venir en aide (autant que possible, car certains médecins dérogent à la déontologie et à l'éthique) au praticien mis en cause, sans léser les droits du patient l'incriminant. Seul le Président de la CDPI (juge de métier) peut rejeter une plainte. L'instance départementale a l'obligation d'enregistrement de toute plainte avec organisation de la réunion de conciliation et de traitement de toute doléance avant qu'elle ne soit reformulée en plainte.

Les Conseillers du CD 971 devraient être au nombre de 32 (16 titulaires et 16 suppléants, à parité hommes/femmes). Au 1<sup>er</sup> juin 2023, on compte 16 titulaires (participant à des degrés divers à la « vie » du conseil) et 4 suppléants ( 1 femme et 3 hommes, siégeant dans les diverses commissions). Le renouvellement par moitié se fera en février 2024 et les conseillers, sortants ou pas, invitent tous les médecins inscrits, âgés de moins de 71 ans, et singulièrement les plus virulents contre le Conseil, à se présenter, sachant que quatre binômes seront élus titulaires et six à sept binômes suppléants pourront être intégrés.

Bien à vous

**Dr Catherine BILLOT-BOULANGER**

## **LE MOT DE LA TRÉSORIÈRE :**

**En 2022 : Dr Julie BALLANDRAS (Trésorière),  
Dr BOULANGER Jean Marc (Trésorier adjoint)**

Conformément aux dispositions de l'article L4122-2 du code de la santé publique, la cotisation ordinale est **OBLIGATOIRE pour les sociétés (SCP, SEL et SPFPL) et pour les médecins inscrits au Tableau.**

Lors d'une **première inscription**, l'inscrit (médecin ou société), est redevable d'une **demi-cotisation** la première année (si inscription est prononcée entre le 01/01 et 30/09), et exonéré en cas d'inscription lors du 4ème trimestre, **puis d'une cotisation entière** les années suivantes.

Des exonérations partielles ou totales peuvent être obtenues sur demande motivée auprès du CD.

**Le montant de la cotisation dépend du statut sous lequel est inscrit le médecin au 1er janvier de l'année appelée.**

Aussi, outre le respect de l'article R.4127-111 qui dit que « *tout médecin qui modifie ses conditions d'exercice ou cesse d'exercer est tenu d'en avertir le conseil départemental* », *est-il dans l'intérêt de chacun de communiquer tout changement de coordonnées et statut* (remplaçant, libéral, salarié, mixte, en disponibilité, hors département, retraité actif ou non...)

**La cotisation doit être acquittée au 31 mars.**

Pour 2022, le Conseil National (CN) avait fixé le montant de la cotisation à :

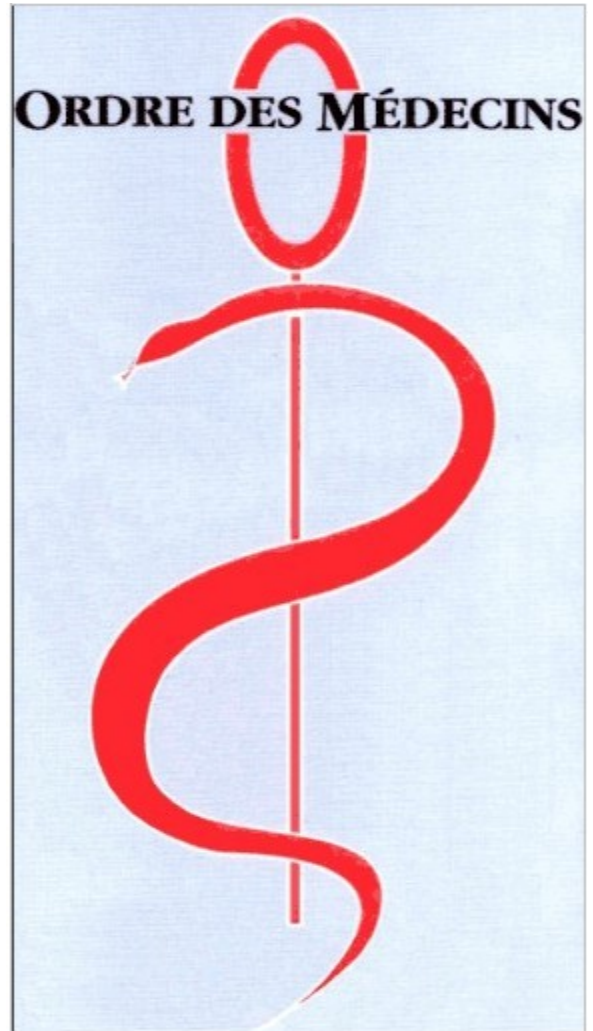
- **335 euros/an** (inchangé depuis 2019) **pour les sociétés et médecins actifs**

- **95 euros/an** pour les **retraités sans activité médicale.**

Après le rapport de la Cour des Comptes l'institution ordinale a choisi de s'inscrire dans une comptabilité d'engagement. Au 31/12/2022, malgré 3 relances effectuées sur l'année civile, **environ 12%** des inscrits à notre tableau, **ne sont pas à jour** de leur cotisation ordinale 2022, soit un reste à percevoir pour l'institution et pour 2022 de 58 000 euros environ.

Ces trop nombreux impayés **nous ont obligés à faire appel à une société spécialisée en recouvrement.**

Ainsi pour les 5 années antérieures (2017 à 2021), l'organisme missionné a permis à l'Institution de récupérer près de 130 000 euros de cotisation (environ 45% du volume d'impayés 2017-2021). Le taux de cotisation impayées se situe entre 1 et 2 % au niveau national.



En 2023, la cotisation est passée à :

- 340 euros (+5) pour les médecins et sociétés en activité

- 97 euros (+2) pour les retraités inactifs.

Les cotisations sont payables de préférence par carte bancaire, en ligne sur le site du CN, sinon par chèque ou virement.

# ACTUALITÉS ORDINALES

## 1 – RAPPEL DES TEXTES, RÈGLES et OBLIGATIONS DE NOTRE PROFESSION :

Notre profession est encadrée par des règles et des devoirs, et notamment par le **Code de déontologie** ([Code de la Santé publique](#), articles R.4127-1 à R.4127-112) et la **Déclaration de Genève** (ci-dessous dans sa dernière version d'octobre 2017).

### ***EN QUALITÉ DE MEMBRE DE LA PROFESSION MÉDICALE***

*JE PRENDS L'ENGAGEMENT SOLENNEL de consacrer ma vie au service de l'humanité;*

*JE CONSIDÉRERAI la santé et le bien-être de mon patient comme ma priorité;*

*JE RESPECTERAI l'autonomie et la dignité de mon patient;*

*JE VEILLERAI au respect absolu de la vie humaine;*

*JE NE PERMETTRAI PAS que des considérations d'âge, de maladie ou d'infirmité, de croyance, d'origine ethnique, de genre, de nationalité, d'affiliation politique, de race, d'orientation sexuelle, de statut social ou tout autre facteur s'interposent entre mon devoir et mon patient;*

*JE RESPECTERAI les secrets qui me seront confiés, même après la mort de mon patient;*

*J'EXERCERAI ma profession avec conscience et dignité, dans le respect des bonnes pratiques médicales;*

*JE PERPÉTUERAI l'honneur et les nobles traditions de la profession médicale;*

*JE TÉMOIGNERAI à mes professeurs, à mes collègues et à mes étudiants, le respect et la reconnaissance qui leur sont dus;*

*JE PARTAGERAI mes connaissances médicales au bénéfice du patient et pour les progrès des soins de santé;*

*JE VEILLERAI à ma propre santé, à mon bien-être et au maintien de ma formation afin de prodiguer des soins irréprochables;*

*JE N'UTILISERAI PAS mes connaissances médicales pour enfreindre les droits humains et les libertés civiles, même sous la contrainte ;*

*JE FAIS CES PROMESSES sur mon honneur, solennellement, librement.*

### **Rôle de l'Ordre : Code de la Santé Publique ( CSP)**

**ARTICLE R.4127-1 :** Les dispositions du présent code **s'imposent aux médecins** inscrits au tableau de l'ordre, à tout médecin exécutant un acte professionnel dans les conditions prévues à l'article L. 4112-7 ou par une convention internationale, ainsi qu'aux étudiants en médecine effectuant un remplacement ou assistant un médecin dans le cas prévu à l'article R.4127-88.

Conformément à l'article L.4122-1, **l'ordre des médecins est chargé de veiller au respect de ces dispositions. Les infractions à ces dispositions relèvent de la juridiction disciplinaire de l'ordre.**

Parmi les articles qui nous semblent d'actualité :

## **SECRET ET PROTECTION DES PLUS FAIBLES**

*ARTICLE R.4127-4 Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.*

*ARTICLE R.4127-43 Le médecin doit être le **défenseur de l'enfant** lorsqu'il estime que l'intérêt de sa santé est mal compris ou mal préservé par son entourage.*

*ARTICLE R.4127-44 Lorsqu'un médecin discerne qu'une personne auprès de laquelle il est appelé est victime de **séviesses ou de privations**, il doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour la protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection. Lorsqu'il s'agit d'un **mineur ou d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique**, il alerte les autorités judiciaires ou administratives, sauf circonstances particulières qu'il apprécie en conscience.*

## **IMAGE ET COMMUNICATION.**

La lecture du [guide sur la réputation numérique](#) publié par le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) en octobre 2018, est recommandée, en particulier celle des articles suivants :

*ARTICLE R.4127-3 : Le médecin doit, **en toutes circonstances, respecter les principes de moralité, de probité** et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine.*

*ARTICLE R.4127-31 : **Tout médecin doit s'abstenir, même en dehors de l'exercice de sa profession, de tout acte de nature à déconsidérer celle-ci.***

*ARTICLE. R. 4127-13 : Lorsque le médecin participe à une action d'information du public à caractère éducatif, scientifique ou sanitaire, quel qu'en soit le moyen de diffusion, il ne fait état que de données confirmées, fait preuve de prudence et a le souci des répercussions de ses propos auprès du public. Il ne vise pas à tirer profit de son intervention dans le cadre de son activité professionnelle, ni à en faire bénéficier des organismes au sein desquels il exerce ou auxquels il prête son concours, **ni à promouvoir une cause qui ne soit pas d'intérêt général.***

*ARTICLE R.4127-14 : Les médecins ne doivent pas divulguer dans les milieux médicaux un **procédé nouveau de diagnostic ou de traitement insuffisamment éprouvé sans accompagner leur communication des réserves qui s'imposent.** Ils ne doivent pas faire une telle divulgation dans le public non médical.*

*ARTICLE R. 4127-19-1*

*II : Le médecin peut également, par tout moyen, y compris sur un site internet, **communiquer au public ou à des professionnels de santé, à des fins éducatives ou sanitaires, des informations scientifiquement étayées sur des questions relatives à sa discipline ou à des enjeux de santé publique.***

*Il formule ces informations avec **prudence et mesure, en respectant les obligations déontologiques, et se garde de présenter comme des données acquises des hypothèses non encore confirmées.***

*III : Les communications mentionnées au présent article **tiennent compte des recommandations émises par le conseil national de l'ordre.***

## **INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE.**

Alors que les pressions sont multiples (patients, lobbies pharmaceutiques, institutions (ARS, CGSS, URSSAF), presse, employeurs...), entre les potentiels abus que laissent entrevoir la téléconsultation, et « l'ubérisation » de certaines pratiques (par exemple : création de « centres » ophtalmologiques déployés dans des centres commerciaux), il est bon de rappeler les articles suivants :



**ARTICLE R.4127-5** *Le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.*

**ARTICLE R.4127-19** *La médecine ne doit pas être pratiquée comme un commerce.*

**ARTICLE R.4127-20** : *Le médecin doit veiller à l'usage qui est fait de son nom, de sa qualité ou de ses déclarations. Il ne doit pas tolérer que les organismes, publics ou privés, où il exerce ou auxquels il prête son concours utilisent à des fins commerciales son nom ou son activité professionnelle.*

**ARTICLE R.4127-25** *Il est interdit aux médecins de dispenser des consultations, prescriptions ou avis médicaux dans des locaux commerciaux ou dans tout autre lieu où sont mis en vente des médicaments, produits ou appareils qu'ils prescrivent ou qu'ils utilisent.*

**ARTICLE R.4127-83 I** - *Conformément à l'article L.4113-9, l'exercice habituel de la médecine, sous quelque forme que ce soit, au sein d'une entreprise, d'une collectivité ou d'une institution ressortissante au droit privé doit, dans tous les cas, faire l'objet d'un **contrat écrit**.*

*Ce contrat définit les obligations respectives des parties et doit préciser les moyens permettant aux médecins de respecter les dispositions du présent code de déontologie.*

*Tout projet de contrat peut être communiqué au conseil départemental de l'Ordre, qui doit faire connaître ses observations dans le délai d'un mois.*

*Toute convention ou renouvellement de convention avec un des organismes prévus au premier alinéa, en vue de l'exercice de la médecine, doit être communiqué au conseil départemental intéressé, de même que les avenants et règlements intérieurs lorsque le contrat y fait référence.*

*Celui-ci vérifie sa conformité avec les prescriptions du présent code de déontologie ainsi que, s'il en existe, avec les clauses essentielles des contrats-types établis soit par un accord entre le conseil national et les collectivités ou institutions intéressées, soit conformément aux dispositions législatives ou réglementaires. Le médecin doit signer et remettre au conseil départemental une déclaration aux termes de laquelle il affirmera sur l'honneur qu'il n'a passé aucune contre-lettre ni aucun avenant relatif au contrat soumis à l'examen du conseil.*

**II - Un médecin ne peut accepter un contrat qui comporte une clause portant atteinte à son indépendance professionnelle ou à la qualité des soins, notamment si cette clause fait dépendre sa rémunération ou la durée de son engagement de critères de rendement.**

## **BONNES PRATIQUES ET MISE A NIVEAU DES CONNAISSANCES :**

*JE VEILLERAI à ma propre santé, à mon bien-être et au maintien de ma formation afin de prodiguer des soins irréprochables ;*

**ARTICLE R.4127-11** : *Tout médecin entretient et perfectionne ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu (DPC).*

*J'EXERCERAI ma profession avec conscience et dignité, dans le respect des bonnes pratiques médicales*

**ARTICLE R. 4127-32** du CSP précise que chaque médecin « Dès lors qu'il a accepté de répondre à une demande, [...] s'engage à assurer personnellement au patient des soins consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la science, en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents »

**ARTICLE L. 1110-5** du CSP concernant le droit des patients : « Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir sur l'ensemble du territoire les traitements et les soins les plus appropriés, et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire et le meilleur apaisement possible de la souffrance au regard des connaissances médicales avérées. Les actes de prévention, d'investigation ou de traitement et de soins ne doivent pas, en l'état des connaissances médicales, lui faire

*courir de risques disproportionnés par rapport au bénéfice escompté. »*

*ARTICLE R.4127-8 : Dans les limites fixées par la loi et compte tenu des données acquises de la science, le médecin est libre de ses prescriptions qui seront celles qu'il estime les plus appropriées en la circonstance. Il doit, sans négliger son devoir d'assistance morale, limiter ses prescriptions et ses actes à ce qui est nécessaire à la qualité, à la sécurité et à l'efficacité des soins.*

*Il doit tenir compte des avantages, des inconvénients et des conséquences des différentes investigations et thérapeutiques possibles.*

Juridiquement le principe de l'engagement de la responsabilité reste, sauf exception (responsabilité sans faute) la faute. Cela suppose sa démonstration. **Nul n'est censé ignorer les pratiques médicales recommandées.** La difficulté étant de déterminer ce qui est opposable, dans le cadre d'une éventuelle procédure judiciaire.

On distingue les références provenant de la communauté médicale (« données acquises de la science », « connaissances médicales avérées », recueillies le plus généralement par les sociétés savantes) de celles définies par des critères certes scientifiques mais arbitrées par l'aspect économique (les « RMO » [références médicales opposables](#)).

Par définition ces données sont amenées à évoluer, et ne se limitent pas aux frontières d'un pays.

Le CNOM a édité en 2020, en collaboration avec l'Ordre des pharmaciens une [fiche Mémo Prescription et délivrance hors AMM](#) que nous vous invitons à lire.

## **2- DPC ET OBLIGATION TRIENNALE (2020-2022)**

Chaque professionnel de santé doit valider son Développement Professionnel Continu (DPC) triennal en participant à **au moins deux types d'action : formation continue, évaluation des pratiques professionnelles, ou gestion des risques.**

**Les "parcours de DPC" sont définis par les Conseils Nationaux Professionnels (CNP) de chaque profession ou autres instances compétentes au titre de leur métier ou de leur spécialité.** » et notamment le Collège de Médecine Générale ([www.archimede.fr](http://www.archimede.fr)) et la Fédération des Spécialités Médicales ([http://parcourspro.online/cnp\\_fsm](http://parcourspro.online/cnp_fsm))

L'article R4021-5 du Code de la Santé Publique confie à l'**Agence Nationale du DPC (ANDPC) :**

- **d'une part l'organisation du DPC** relevant des actions prioritaires

Les actions de DPC sont accessibles en se connectant à son compte personnel sur <https://www.mondpc.fr> et via le moteur de recherche (par spécialité, thème, région...mode présentiel ou à distance...) de l'ANDPC <http://www.agencedpc.fr>

- **d'autre part la mise à disposition** de chaque professionnel de santé, quels que soient son statut et son mode d'exercice, à partir du site de l'ANDPC « **d'un document de traçabilité électronique** » permettant d'accueillir la synthèse des actions réalisées par les médecins.

<https://www.agencedpc.fr/professionnel/>

**En l'état actuel des textes**, ces documents ne peuvent être nominalement transmis qu'entre l'ANDPC et le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) après que le médecin a **coché la case d'autorisation de transmission des données au CNOM, chaque année et au terme de la période de trois ans.**

A terme, l'hébergement final, la validation et le contrôle (éventuellement en appel) seront assurés par le CNOM.

- **Concernant la période 2017-2019**, les documents transmis aux Conseils départementaux de l'Ordre des médecins, et ceux enregistrés sur le « Document de Traçabilité » d l'ANDPC, seront conservés dans vos dossiers administratifs et espaces numériques ([monespace.medecin.fr](http://monespace.medecin.fr)).

- **Pour la période 2020-2022**, il existait trois façons de remplir son obligation de DPC (les deux premières étant automatiquement validées par l'Ordre :

- 1) L'accréditation par la Haute Autorité de Santé (HAS) qui vaut DPC.
- 2) L'obtention d'une attestation de conformité par votre Conseil National Professionnel (CNP) en suivant ses recommandations de parcours de DPC.
- 3) Le « parcours libre » au choix du médecin (R.4021-4 du Code de la santé publique) qui devra être validé par le CNOM.



## Remplir son obligation de DPC

**Vous avez suivi au moins 2 types d'actions de DPC, vous validez votre obligation de DPC** ✓

**Vous avez suivi au moins 2 types d'actions de DPC, vous validez votre obligation de DPC** ✓

### Etape 4

Conservez l'attestation de présence délivrée par l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC suivie. Elle devra être présentée en cas de contrôle

### Etape 3

Suivez l'intégralité des deux types d'action de DPC par période triennale

### Etape 2

Choisissez votre action de DPC et inscrivez-vous directement en ligne depuis votre compte personnel

### Etape 1

Créez votre compte personnel sur [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr)

**Vous exercez à au moins 50% en mode libéral\* ou en centre de santé conventionné ?**

### Etape 4

Conservez l'attestation de présence délivrée par l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC suivie. Elle devra être présentée en cas de contrôle

### Etape 3

Suivez l'intégralité des deux types d'action de DPC par période triennale

### Etape 2

Pour vous inscrire : rapprochez-vous de votre employeur, OPCA et/ou de l'organisme dispensant l'action de DPC choisie

### Etape 1

Consultez la liste des actions de DPC disponibles sur [www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr)

**Vous exercez à plus de 50% en tant qu'hospitalier, autre salarié ou autre libéral ?**



**Une nouvelle période triennale commence** et les programmes de formations (qui doivent suivre les orientations

prioritaires décrétées par l'État) sont en préparation.

L'ANDPC va augmenter les formations d'Amélioration des Pratiques Professionnelles (APP) et de Gestion des Risques (GDR) et diminuer les quotas de Formation Continue (FC).

**La prise en charge par année reste de 21 heures par an.**

Pour bénéficier au maximum de votre forfait sur la période triennale, il convient de commencer dès 2023, ainsi :

- en 2023, vous aurez droit à 49 heures de FC sur 3 ans, et 14 heures à répartir entre EPP et GDR,
- en 2024, vous aurez droit à 28 heures de FC sur 3 ans, et 14 heures à répartir entre EPP et GDR,
- en 2025, vous aurez droit à 21 heures de FC.

Toutes les informations sur le [site de l'ANDPC](#)

### **3-PROCÉDURE DITE DU 2<sup>ème</sup> DES :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont entrés en vigueur, le décret n°2022-658 et l'arrêté du 25 avril 2022 qui ont précisé les modalités d'accès à la **procédure dite du 2<sup>ème</sup> DES**.

Cette procédure prévoit que « *Les médecins en exercice peuvent postuler au troisième cycle des études de médecine pour suivre :*

*1° Une formation conduisant à la délivrance d'un DES d'une spécialité différente de celle dans laquelle ils sont qualifiés. Dans le cadre de cette formation, ils peuvent également être autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée transversale (FST) propre à ce DES ;*

*2° Une option proposée dans le cadre de la formation du DES de la spécialité dans laquelle ils sont qualifiés ;*

*3° Une formation spécialisée transversale ».*

L'arrêté fixe les **conditions** permettant aux médecins d'accéder à cette procédure, à savoir :

#### **1) Inscription à l'Ordre des médecins**

#### **2) Conditions de diplôme :**

- Les médecins doivent être titulaires d'un diplôme d'État de docteur en médecine français ainsi que d'un DES,
- De diplômes européens ayant été automatiquement reconnus en France conformément aux dispositions de la directive 2005/36/CE consolidée, ou
- D'une autorisation d'exercice de la médecine en France (ARM, PAE et régime général européen – HOCSMAN et DREESSEN).

#### **3) Durée d'exercice préalable :**

- Justifier d'un exercice de trois ans à temps plein sur le territoire national avant de pouvoir candidater à la réalisation d'un DES
- Justifier d'un exercice d'un an temps plein sur le territoire national avant de pouvoir candidater à une option ou une FST ( Formation Spécialisée Transversale)

Il existe toutefois une dérogation relative à la durée d'exercice du médecin, dans l'hypothèse où celui-ci justifie ne plus pouvoir exercer sa profession pour raison médicale ou en cas de motif impérieux (exemple : un chirurgien qui aurait perdu en tout ou partie l'usage de ses mains après un accident).

L'**instruction du dossier** est ensuite réalisée par une **commission régionale de coordination de la spécialité**, chargée notamment de contrôler le respect de la durée minimale d'exercice préalable du médecin, d'étudier les dossiers et d'auditionner les candidats présélectionnés à l'issue de l'étude des dossiers.

La composition de cette commission régionale est élargie, pour l'exercice de cette mission, notamment d'un représentant du CDOM du département siège de l'ARS.

**Le dossier de candidature**, dont vous trouverez la composition ci-dessous, ne peut être **réalisé qu'en un seul exemplaire**, pour la réalisation d'un DES, d'une option ou d'une FST, et **ne peut être déposé qu'auprès d'une seule UFR, au plus tard le 30 avril de chaque année.**

---

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- 1) La copie lisible de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité à la date de dépôt du dossier ;
  - 2) Un curriculum vitae détaillant le parcours de formation et le parcours professionnel, accompagné de toutes pièces justificatives ;
  - 3) La copie du document, daté de l'année en cours, attestant de l'inscription auprès de l'ordre national des médecins, sous réserve des dispositions des articles L. 4061-1, L. 4112- 6 et L. 4112-7 du code de la santé publique ;
  - 4) Une lettre de candidature exposant les motivations, le projet professionnel et les perspectives d'insertion professionnelle ;
  - 5) La copie du diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de la spécialité d'inscription et, le cas échéant, une copie des diplômes complémentaires ;
  - 6) Toutes pièces utiles rendant compte de l'expérience professionnelle et des compétences acquises au cours de l'exercice professionnel, justifiant des formations initiales et continues et le cas échéant, des titres et travaux scientifiques ;
  - 7) Un document précisant le diplôme d'études spécialisées, l'option ou la formation spécialisée transversale envisagé ainsi que le nom de l'université comprenant une unité de formation et de recherche de médecine dans laquelle le candidat souhaite accomplir la formation de troisième cycle ;
  - 8) Le cas échéant, l'attestation du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, du conseil national de l'ordre des médecins, justifiant de la dérogation aux durées minimales d'exercice mentionnées au 3° de l'article 2.
- 

Plusieurs points restent toutefois à préciser, notamment :

- le statut de ces médecins qui accèdent au 3ème cycle des études de médecine,
- le financement de la procédure,
- le nombre de postes ouverts annuellement.

Concernant ce dernier point, pour les médecins en exercice, **les ARS vont recueillir les besoins et demandes d'ouverture de postes**. La liste de poste sera établie par arrêté ministériel.

**Les CDOM pourront faire remonter aux ARS les projets individuels identifiés** dont ils ont la connaissance, et au CNOM qui les soutiendra.

Aussi pour toute information ou pour vous faire connaître, **prenez RDV avec la commission des inscriptions et qualifications du Conseil.**

# RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Rappel : le Président et la Secrétaire Générale sont membres de droit de toutes les commissions

## 1. ACTIVITÉ DE LA COMMISSION D'ENTRAIDE

Référente en 2022 : Dre Monique PIERROT-MONTANTIN ;

La Docteure Catherine BILLOT-BOULANGER est membre de la commission nationale d'entraide

*JE VEILLERAI à ma propre santé, à mon bien-être...*

Article 56 : « *...Les médecins se doivent assistance dans l'adversité* »

L'OMS définit la santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* », et le burn-out comme « *un syndrome résultant d'un stress chronique au travail qui n'a pas été géré avec succès* » ... dont malheureusement les médecins ne sont pas à l'abri.

**La Commission d'entraide est une commission statutaire agissant au niveau départemental et au niveau national,**

Le service d'entraide de l'Ordre est **destiné aux médecins inscrits (ou récemment radiés) et à leur famille** (dans le respect le plus absolu de la confidentialité).

Que la **demande** soit une **aide financière ou relève du soutien, du conseil, ou de l'orientation** (exemple: bilan de compétence pour les médecins ne pouvant plus exercer)... elle est **étudiée, et suivie d'une proposition de rendez-vous et de solutions** (aide financière, personnes-ressources, hospitalisation « protégée » ( ex sevrage alcoolique ) et contacts administratifs...)

**Trois façons de rentrer en contact** avec la commission d'entraide :

- 1) S'adresser au conseiller **référent ENTRAIDE au niveau départemental** ( ou à n'importe quel conseiller titulaire ou suppléant) avec demande de RV via la messagerie [guadeloupe@971.medecin.fr](mailto:guadeloupe@971.medecin.fr) ou au 0590 82 31 07.
- 2) La [procédure en ligne](#)
- 3) La plateforme téléphonique au **numéro unique d'écoute et d'entraide : 0800 288 038** (appel anonyme, et gratuit 24h/24).



**En Guadeloupe en 2022 : 5 demandes d'aide financière ont été accompagnées par le CDGOM** (dont 4 ont été cogérées avec la commission d'entraide du CNOM ) pour une somme versée totale de 23 000 euros (versus en 2021: 24 demandes et 70 500 euros versés, majoritairement liées au COVID ).

En parallèle 7 demandes d'accompagnement confraternel (sans soutien financier) ont été enregistrées. Trois dossiers ont été exclusivement gérés par le CNOM.

L'entraide ordinaire est **réservée aux médecins inscrits, aux internes et aux médecins récemment radiés**. Cependant il existe également :

- 1) **L'association MOTS**, créée en 2010 par des médecins titulaires du DIU « Soigner les soignants », pour une prise en charge de l'épuisement personnel et professionnel (burn-out, addiction, organisation, finances...) et un **accompagnement global** des confrères en difficulté, avec un **accueil personnalisé, confidentiel et gratuit 24h/24 au 0608 282 589**.
  
- 2) **Pour nos futurs confrères** et plus largement **les étudiants en santé médicaux et paramédicaux, du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> cycles**, il existe la **plateforme du CNA ( Centre national d'appui) à la qualité de vie des étudiants en santé** "Accueillir, soutenir, informer, accompagner". Elle a été promue suite au [Rapport sur la qualité de vie des étudiants en santé du Dr Donata MARRA](#), de 2018, qui a très bien décrit les **souffrances des professionnels de santé en formation ou en activité**: stress, poids des responsabilités, pénibilité et surcharge de travail, burn-out, confrontation à la souffrance et la mort, à l'intimité des familles...sexisme, harcèlement, maltraitance, insécurité...  
Téléphone : **0800 724 900**, du lundi ou vendredi, de 10h à 18h, ou par E-mail [soutien@cna.fr](mailto:soutien@cna.fr)
  
- 2) **Pour les enfants de médecins : l'association AFEM Aide aux Familles et Entraide Médicale** qui **soutient moralement, psychologiquement et parfois financièrement** des étudiants répondant aux **critères** suivants: **être enfant de médecin, avoir moins de 25 ans, et suivre des études supérieures ou une formation professionnelle**. Elle peut ainsi attribuer en fonction des conditions de ressources, du coût des études, de la motivation de l'étudiant et du cursus :
  - a. - une bourse d'études (6000€/an),
  - b. une aide aux études (4000€/an),
  - c. ou des aides complémentaires prenant en charge, sur justificatif, des frais exceptionnels (Frais d'inscription coûteux (écoles préparatoires, concours, conférences...), Frais de déplacement (stages ou concours), Achats d'équipement informatique et de documentation...)

Cette association est financée par les **dons** (provenant notamment des CDOM et du CNOM).

Site Internet : [www.afem.net](http://www.afem.net)

E-mail : [info@afem.net](mailto:info@afem.net)

Tel : 01 45 51 55 90 / Fax : 01 45 51 54 78



## 2. ACTIVITÉ de la COMMISSION VIGILANCE-VIOLENCES-SÉCURITÉ (VVS)

Référénte en 2022 : Dre BILLOT-BOULANGER Catherine

Cette commission nouvellement formée, élargit les attributions du précédent « référent sécurité » et des membres de la commission d'Entraide dans leurs rôles d'accompagnement et de soutien aux médecins victimes d'agression.

Un des « mots d'Ordre » de 2022 a été la **lutte contre TOUTES les formes de violence** :

- celles qui visent la profession, via les **déclarations d'incidents** recensées par l'**Observatoire de la Sécurité des Médecins**

- celles causées par des confrères, via les doléances et plaintes , arbitrées par les instances disciplinaires et/ou civiles

- enfin celles qui s'exercent au sein des familles et dont les médecins peuvent être les témoins, via les **signalements et accompagnement des médecins déclarants**

### 2-1 VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL

Depuis sa création en 2003, l'**Observatoire pour la Sécurité des Médecins**, à partir des déclarations faites par les médecins, analyse dans son [rapport annuel](#) la fréquence et la nature des événements par département et par spécialité. Il renseigne notamment sur le profil des victimes et des agresseurs, les motifs d'incidents (tableau ci-dessous extrait du [Rapport de l'Observatoire de la sécurité des médecins 2021](#)), les conséquences...

Question : « Quel est le motif de l'incident ? »

	2020		2021	
	EFFECTIFS	%	EFFECTIFS	%
• Un reproche relatif à une prise en charge	322	34%	369	37%
• Un refus de prescription (médicament, arrêt de travail...)	150	16%	173	17%
• Falsification de document (ordonnance, certificat,...)	127	13%	109	11%
• Le vol	117	12%	94	9%
• Un temps d'attente jugé excessif	82	9%	77	8%
• Incompatibilité d'humeur entre le patient et le personnel soignant / Patient agressif envers le personnel soignant	9	1%	35	4%
• Refus de respect des règles sanitaires (masques, nombre de personnes)	36	4%	35	4%
• Antivax	-	-	24	2%
• Retard du patient	26	3%	17	2%
• Refus de donner un rendez-vous	18	2%	17	2%
• Délai de rendez-vous trop loin	14	2%	16	2%
• Veut un rdv en urgence	9	1%	16	2%
• Décision médicale contestée	10	1%	13	1%
• Refus de payer la consultation	15	2%	13	1%
• Venu sans rendez-vous / voulait une consultation sans RV	9	1%	13	1%
• Agressivité / agitation	39	4%	13	1%
• Des remarques de la part du médecin	15	2%	10	1%
• Refus d'être son médecin traitant	9	1%	10	1%
• Etat psychiatrique / Pathologie mentale	11	1%	8	1%
• Harcèlement / harcèlement téléphonique / Internet	10	1%	8	1%
• Refus de donner des informations sur un membre de sa famille	3	<1%	7	1%
• Impossibilité de prendre la Carte Vitale / Carte Vitale pas à jour	1	<1%	7	1%
• Rendez-vous non honoré par le patient / patient absent à plusieurs rendez-vous	10	1%	7	1%
• Refus de donner dossier médical	7	1%	7	1%

# Observatoire pour la sécurité des médecins : recensement national des incidents

Le Cnom a mis en place l'Observatoire pour la sécurité des médecins, afin d'assurer un suivi de l'insécurité à laquelle les médecins sont exposés dans leur exercice professionnel.

Déclaration d'incident à remplir, puis à renvoyer, pour chaque incident que vous souhaitez porter à la connaissance de votre conseil départemental de l'Ordre.

## Événement survenu le :

L M M J V S D \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_, à \_\_\_\_ heures.

Cachet et signature  
(à défaut n° RPPS) :

## IDENTIFICATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



### Vous êtes :

• une femme  un homme

• médecin  étudiant ou interne

Spécialité : \_\_\_\_\_

### Qui est la victime de l'incident ?

Vous-même  Un collaborateur

Autre

> Préciser : \_\_\_\_\_

### Qui est l'agresseur ?

Un patient  Une personne accompagnant le patient

Autre

> Préciser : \_\_\_\_\_

A-t-il utilisé une arme ?  non  oui

> Préciser le type d'arme : \_\_\_\_\_

### Quel est le motif de l'incident ?

Un reproche relatif à une prise en charge

Un temps d'attente jugé excessif

Un refus de prescription (médicament, arrêt de travail...)

Le vol

Autre

> Préciser : \_\_\_\_\_

Pas de motif particulier

### Atteinte aux biens

Vol  Objet du vol : \_\_\_\_\_

Vol avec effraction  Acte de vandalisme

Autre

> Préciser : \_\_\_\_\_

### Atteinte aux personnes

Injures  Menaces

Harcèlement  Coups et blessures volontaires

Intrusion dans le cabinet

Autre

> Préciser : \_\_\_\_\_

### Cet incident a eu lieu...

• Dans le cadre d'un exercice de médecine de ville

Au cabinet

Ailleurs

> Préciser : \_\_\_\_\_

• Dans le cadre d'une activité en établissement de soins

Établissement public  Établissement privé

Dans un service d'urgence

Ailleurs

> Préciser : \_\_\_\_\_

• Dans le cadre d'un service de médecine de prévention ou de contrôle

> Préciser : \_\_\_\_\_

### À la suite de cet incident, vous avez :

Déposé une plainte  Déposé une main courante

### Cet incident a-t-il occasionné une interruption de travail ?

Non

Oui

> Indiquer le nombre de jours : \_\_\_\_\_

### Disposez-vous d'un secrétariat, d'un accueil ou d'un service de réception ?

Oui  Non

### L'incident a eu lieu...

En milieu rural

En milieu urbain, en centre-ville

En milieu urbain, en banlieue

### DÉCLARATION D'INCIDENT

remplie le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_

Je désire rencontrer un conseiller départemental

Votre Conseil départemental et le Cnom recueillent ces informations afin d'acquies une meilleure connaissance des problèmes de sécurité liés à l'exercice de la médecine. Elles sont analysées statistiquement après anonymisation. Les données d'identification seront conservées par l'Ordre le temps des vérifications nécessaires et accessibles au seul personnel habilité. Vous disposez de droits sur les données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition sous certaines conditions, droit de s'adresser à la Cnil, que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la protection des données du Cnom : [dpd@cnm.medecin.fr](mailto:dpd@cnm.medecin.fr) - 4 rue Léon Jost 75017 Paris.

### **Parmi les MESURES PROPOSEES:**

- **LA FORMATION à la prévention et gestion de la violence**, avec la [fiche « PREVENIR ET GERER LES CONFLITS »](#) éditée par le CNOM et le [guide pratique](#) pour la sécurité des professionnels de santé.

- **L'INFORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ SUR LES DROITS SPÉCIFIQUES** dont ils bénéficient en matière pénale : [fiche PROTECTION PÉNALE SPÉCIFIQUE DES PERSONNELS DE SANTÉ](#).

- **LA DÉCLARATION DES INCIDENTS**: Lorsque vous êtes victime d'une **agression verbale ou physique dans le cadre de votre exercice, d'un vol ou de falsification d'ordonnances, d'arrêts maladie ou de certificats**, le Conseil de l'Ordre vous encourage à déclarer l'incident **en ligne** sur le [formulaire de déclaration d'incident](#), **ou par courrier ou courriel** ([formulaire à télécharger et imprimer](#)).

Le Conseil préconise le **dépôt systématique d'une plainte, en cas d'agression physique ou verbale et d'atteinte aux biens : les insultes et menaces aux professionnels de santé constituant un délit pénal**. L'ordre peut se porter partie civile à vos côtés et vous pouvez demander à être domicilié au conseil dans votre dépôt de plainte.

Le dépôt d'une main courante est en général inutile (sauf sur le plan assurantiel en cas d'atteinte aux biens).

En cas de vol ou de falsification de documents, le Conseil vous invite à informer l'Assurance Maladie, l'Ordre des Pharmaciens et votre assurance Responsabilité professionnelle

**Dans les faits, 40%** environ des agressions physiques et verbales recensées (déjà probablement sous déclarées) à l'encontre de médecins, de leur personnel ou d'étudiants en médecine, font l'objet d'une plainte ou d'une main courante.

En cause notamment **le manque de temps, la lassitude à force de subir régulièrement, et la peur des représailles**.

- **LA FACILITATION DES DÉMARCHES DES PROFESSIONNELS VICTIMES** et notamment les **dépôts de plainte** avec le déploiement de [conventions « santé-sécurité-justice »](#) qui favorisent une coopération pratique entre les partenaires institutionnels locaux en charge de la sécurité et de la justice (procureur, médecine légale ...)

En attendant chaque ville est sensée avoir un **officier de police référent, avec lequel vous pouvez prendre un RDV en ligne** sur <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

A noter que le protocole Sécurité-Santé-Justice a été **signé le 5 avril 2023** par le Préfet de la Région Guadeloupe, les Procureurs de la République près les Tribunaux de Pointe à Pitre et Basse Terre, le Directeur Territorial de la Police Nationale de Guadeloupe, le Général Commandant la Gendarmerie de Guadeloupe, le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Guadeloupe et le Directeur Général du CHUG

### **2-2 VIGILANCE-VIOLENCES INTRA- FAMILIALES (VVIF)**

Les violences augmentent, qu'elles soient **physiques, sexuelles et /ou psychologiques**, et font l'actualité aussi bien **au sein des familles qu'au travail, dans le sport, à l'école...**

« **Les médecins ont un rôle majeur à jouer dans leur repérage** mais ils ne savent pas toujours quels signes doivent les alerter, comment **faire un signalement** ni vers qui **orienter les victimes**. Certains peuvent craindre de se tromper, d'être accusés de diffamation ou de subir des représailles.

Les **Commissions Vigilance-Violences-Sécurité** ont pour objet de guider et d'accompagner les médecins dans leurs démarches de signalement: **elles offrent une assistance juridique et décisionnelle, ainsi qu'une boîte à outils pour agir.** » [Extrait du N° 78 du Bulletin de l'Ordre \(mars-avril 2022\)](#)

Les institutions se sont mobilisées sur l'ensemble du territoire français:

- 2018 : la lutte contre les violences faites aux femmes déclarée **GRANDE CAUSE NATIONALE**
- Fin 2019 : **GRENELLE** sur les violences conjugales
- Avril 2020 : création du **Comité National des Violences Intra-Familiales (CNVIF)**
- 30 juillet 2020 : adoption de la loi 2020-936 qui ajoute une **dérogation permissive au secret médical** pour les victimes, et **permet dorénavant le signalement sans l'accord de la victime, lorsque le médecin a acquis l'intime conviction de « péril immédiat » et/ou d' « emprise ».**
- Octobre 2020 : publication du [vade-mecum de la réforme de l'article 226-14 du Code Pénal : Secret médical et violences au sein du couple \(CNOM, ministère de la Justice et HAS](#) qui détaille la mise en pratique, et qui prévoit :
  - un **livret de signalement** reprenant les bonnes pratiques, les questions à se poser, les démarches à suivre face à une victime....
  - une **grille d'aide à la décision**
  - une **fiche type de signalement au procureur**,
  - une liste des **contacts utiles** dans le département (tribunaux, associations, etc.)

Il convient de **sensibiliser les médecins au dépistage** des violences conjugales.

[L'outil d'aide au repérage](#) élaboré par la HAS recommande de poser la question de la même manière que les antécédents médicaux ou la consommation de tabac ou alcool, aux femmes comme aux hommes

### Que faire en cas de violences ?

- **Écouter votre patiente de manière bienveillante**, lui rappeler qu'elle n'est pas seule, que les faits de violences sont punis par la loi et qu'elle peut porter plainte.
- **Compléter le dossier médical avec vos observations**. Proposer si besoin un 2<sup>e</sup> rendez-vous pour en reparler.
- **Proposer un accompagnement à votre patiente**, sans la presser à prendre une décision immédiate.

### Proposer un accompagnement :

#### Médical/psychologique

- **15** : Urgences médicales (SAMU)
- **114** : Urgences par sms (sourds et malentendants)
- Unité médico-judiciaire
- Psychologue, psychiatre
- Pédiatre (si enfants présents)

#### Social

- **115** : Hébergement d'urgence
- **3919** : Violences Femmes Info
- Associations locales : [arretonslsviolences.gouv.fr](http://arretonslsviolences.gouv.fr)

#### Judiciaire/juridique

- **17** : Gendarmerie, police
- Accès au droit et informations juridiques : [fncidff.info](http://fncidff.info)



Au niveau national, un **numéro (3919) dédié aux professionnels de santé** existe.

Au niveau départemental, les **commissions départementales Vigilance-Violences-Sécurité (VVS)** ont pour mission d'**accompagner les médecins déclarants** :

- répondre à leurs interrogations,
- rappeler les règles à respecter,
- offrir un éclairage juridique,
- conseiller dans les démarches médico-légales du signalement et/ou de l'information préoccupante...

Enfin la signature par les CDOM des **protocoles de signalement des victimes de violences conjugales** avec les Procureurs, les Directeurs d'hôpitaux et le Préfet du territoire, doit **améliorer l'orientation, le soutien et la prise en charge des victimes, aux plans médical, psychologique, social et judiciaire.**



### 3. ACTIVITÉ de la COMMISSION d'INSCRIPTION et de QUALIFICATION

Référent en 2022 : Dr Sonny GENE

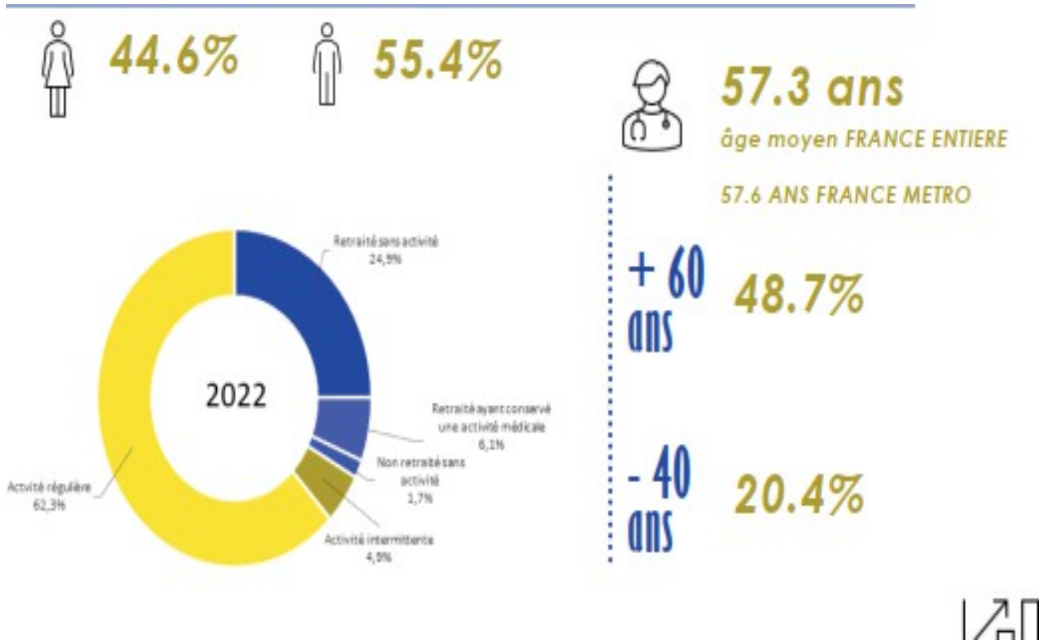
Membres actifs : Dr BARTOLI, Dr BOULANGER, Dre CHATAIGNE-HIBADE, Dr PORTECOP,  
Dre SCHNECK et Dre VELAYOUDOM

La commission d'inscription se réunit habituellement **les mercredis après-midi** pour recevoir en entretien les candidats à l'inscription et finaliser leurs dossiers (questionnaires et pièces à remettre) qui sont ensuite présentés en réunion plénière (en général 1er dimanche de chaque mois), où ils sont **validés par l'inscription au Tableau du CDOM de Guadeloupe**. Le Dr BARTOLI Blaise, par sa présence dans les Iles du Nord, permet la réalisation en binôme avec la commission d'inscription, des entretiens (par téléphone, et/ou visio-conférence) pour les praticiens de SAINT-MARTIN et SAINT BARTHÉLEMY.

**EN FRANCE au 01/01/2022** (Source : [Atlas démographique 01/01/2022](#))

**317 554 médecins inscrits** (+1,7% versus 2021, et +21,5% depuis 2010).

**84,9% sont actifs** (versus 92,8% en 2010)



**Les 62,3% d'actifs réguliers** (versus 76,5% en 2010) **ont en moyenne 50,3 ans, et sont à 50,5% des femmes.**

Chez les moins de 40 ans, les femmes représentent 65,6% des généralistes, 61,1% des spécialistes médicaux, et 48,7% des spécialistes chirurgicaux.

Le mode d'exercice des actifs est à 41,5% libéral, 10,3% mixte, 48,2% salarié.

**L'index de renouvellement générationnel est pour les généralistes de 1,01, pour les spécialistes médicaux 1,03 et pour les spécialistes chirurgicaux de 1,31.**

**Les nouveaux inscrits ont en moyenne 32 ans, et sont des femmes à 56%.**

**L'âge moyen de départ à la retraite est de 62,8 ans.**

### **EN GUADELOUPE au 01/01/2022 :**

On recensait **1473 médecins inscrits** : 1288 actifs (87,4%), 266 retraités (12,6%) dont 81 (30,4%) sont actifs. Parmi les 1288 actifs (+2,5% par rapport à 2021), **87.9% ont une activité régulière.**

**Les actifs ont un âge moyen de 51,6 ans** (variation de 0,2% depuis 2010), et sont à **53,6% des hommes.** 52,1% sont en exercice libéral ou mixte, et 47,9% salariés.

Les nouveaux inscrits de 2021 ont un exercice de **remplacement pour 53,1%, salarié pour 26,5%, libéral pour 14,3% et mixte pour 6,1%.**

L'**âge moyen de départ à la retraite** est de **72,9 ans** (74,3 chez les libéraux et mixtes, et 71,6 chez les salariés) **versus 66,8 ans en France.**

### **FOCUS SUR LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE EN GUADELOUPE ET SON EVOLUTIVITÉ DEPUIS 2010.**

*Notre Conseil adresse ses profonds remerciements au Département Recherche du CNOM qui l'a accompagné dans ce travail, réalisé à partir des données saisies sur le logiciel métier de l'institution ordinale.*

**Le nombre de médecins inscrits et en activité a augmenté** entre 2010 et 2022, que ce soit chez les médecins spécialistes en médecine générale (+16,9%), les spécialistes médicaux (+31,4%) et les spécialistes chirurgicaux (+18,8%).

Sur les 5 dernières années (2017-2021), **le renouvellement des effectifs** est positif avec un nombre de primo-inscrits en activité régulière plus important que le nombre d'actifs réguliers partant à la retraite sans poursuite d'une activité médicale :

- chez les **généralistes** : **76 entrants pour 37 sortants,**
- chez les **spécialistes médicaux** : **69 entrants pour 29 sortants,**
- chez les **spécialistes chirurgicaux** : **24 entrants pour 15 sortants,** avec cependant pour 2020 et 2021 un nombre de départs en retraite supérieur à celui des primo-inscrits (4 entrants pour 6 sortants) .

Cette augmentation du nombre de médecins inscrits ne reflète pas obligatoirement une progression du temps médical disponible

**La densité médicale** de médecins en activité **a augmenté** entre 2010 et 2022 **de 17,9%**, mais de manière plus importante pour les spécialités médicales (+36,3%) par rapport à la médecine générale (+21,3%) et aux spécialités chirurgicales (+23,3%).

Par comparaison avec les données de l'ensemble du territoire français, la densité médicale est

- supérieure pour les généralistes,
- inférieure pour les spécialistes.

**Le mode d'exercice** est chez les généralistes à 46.3% libéral exclusif (versus 52.4% en 2010), 38,1% salarié (versus 37,8% en 2010) et 7.8% en remplacement (versus 4.9% en 2010).

Chez les spécialistes médicaux, l'exercice libéral exclusif ne représente que 24.6% (versus 25.1% en 2010), chez les spécialistes chirurgicaux 10.9% (versus 12.5% en 2010).

**La féminisation se poursuit,** les femmes représentant :

- 49.5% des généralistes (versus 38.2% en 2010),
- 29.3% des spécialistes chirurgicaux (versus 17.4% en 2010),
- 46,6% des spécialistes médicaux (versus 37.4% en 2010)
-

### L'âge moyen des médecins actifs a augmenté.

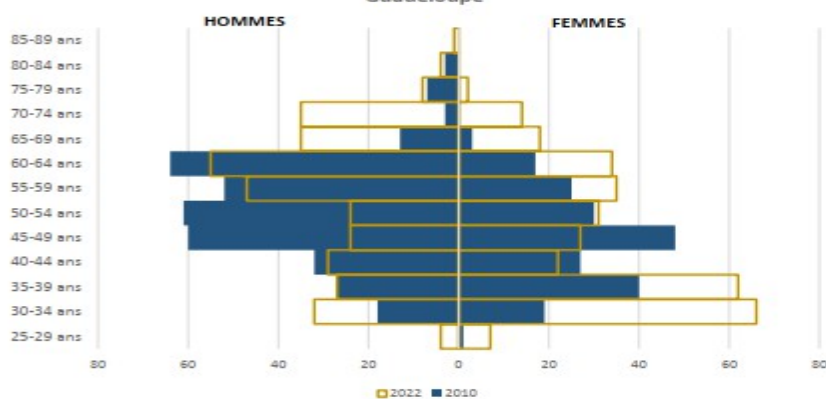
Entre 2010 et 2022, la proportion des médecins actifs de 60 ans et plus, augmente fortement :

- +12 points chez les généralistes,
- +16,2 points chez les spécialistes chirurgicaux
- +11,5 points chez les spécialistes médicaux.

Malgré la croissance de la proportion des jeunes médecins, **l'indice de renouvellement générationnel** (nombre de médecins de moins de 40 ans rapporté au nombre de médecins de 60 ans et plus), **reste inférieur à 1**.

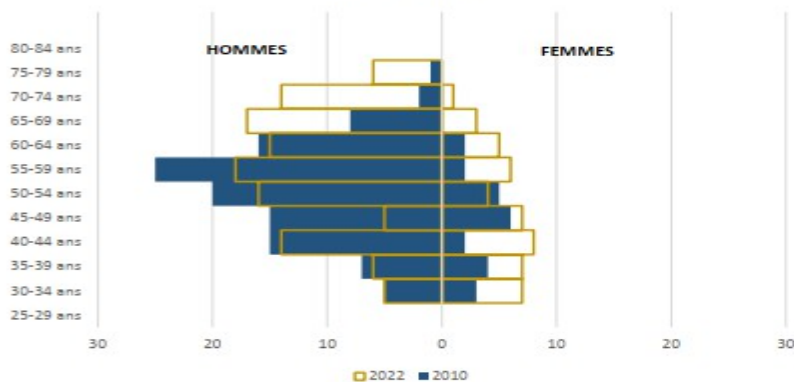
Il est en 2022, pour les généralistes de 0.96 (versus 0,95 en 2010), pour les spécialistes médicaux 0.61 (versus 0,47 en 2010), et régresse à 0.41 (versus 0.66 en 2010) pour les spécialistes chirurgicaux.

Pyramides des âges comparées des généralistes actifs en Guadeloupe



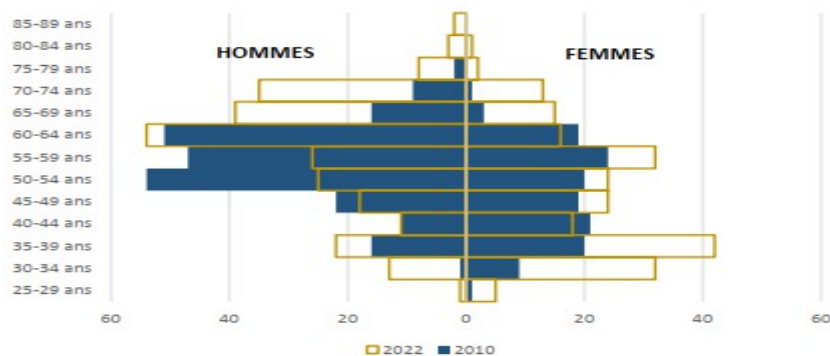
Généralistes	2010	2022
Taux de féminisation	38,2%	49,5%
Poids des moins de 40 ans	19,1%	30,8%
Poids des 60 ans et plus	20,0%	32,0%
Indice de renouvellement générationnel	0,95	0,96
Age moyen	49,9 ans	50,8 ans

Pyramides des âges comparées des spécialistes chirurgicaux actifs en Guadeloupe



Spécialistes chirurgicaux	2010	2022
Taux de féminisation	17,4%	29,3%
Poids des moins de 40 ans	13,8%	15,2%
Poids des 60 ans et plus	21,0%	37,2%
Indice de renouvellement générationnel	0,66	0,41
Age moyen	51,2 ans	54,2 ans

Pyramides des âges comparées des spécialistes médicaux actifs en Guadeloupe



Spécialistes médicaux	2010	2022
Taux de féminisation	37,4%	46,6%
Poids des moins de 40 ans	12,8%	23,9%
Poids des 60 ans et plus	27,6%	39,1%
Indice de renouvellement générationnel	0,47	0,61
Age moyen	52,8 ans	53,3 ans

### Chiffres clés médecins inscrits – Guadeloupe – Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

1537 **médecins inscrits** soit 0.5% des médecins exerçant sur le territoire français

*Notre Conseil adresse ses profonds remerciements au Département Recherche du CNOM qui l'a accompagné dans ce travail, réalisé à partir des données saisies sur le logiciel métier de l'institution ordinale.*

43,7% femmes et 56,3% hommes

Age moyen : 54,7 ans

Part des moins de 40 ans : 25,7%

Part des 60 ans et plus : 42,9%

L'effectif d'inscrits a augmenté de +3,1% depuis 2022 (+ 46 médecins)

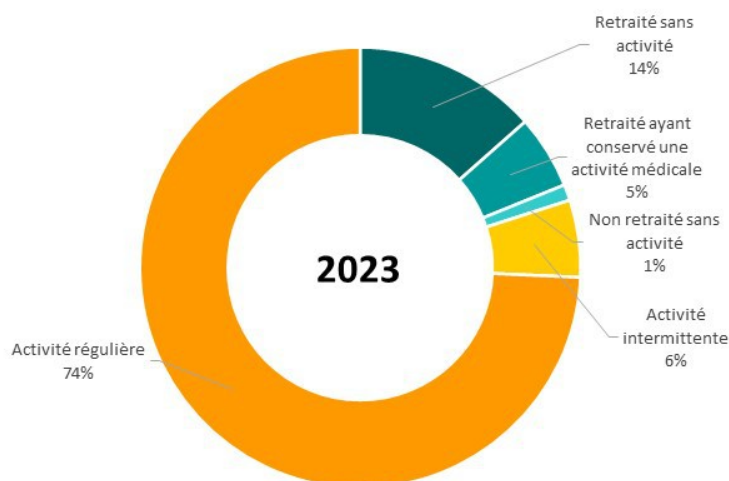
83 médecins en cumul emploi-retraite

87 en activité intermittente

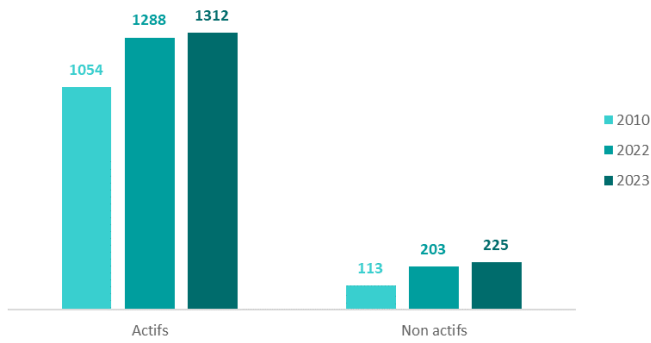
- ✦ Dont 78 comme remplaçants
- ✦ Dont 9 comme retraités actifs

Depuis 2010, le nombre de médecins a varié de +31,7% dont le détail est le suivant :

- ✦ +127,5% pour les retraités sans activité
- ✦ +260,9% pour les retraités actifs
- ✦ -18,2% pour les non retraités sans activité
- ✦ +107,1% pour les intermittents
- ✦ +15,5% pour les actifs réguliers



Depuis 2010, l'effectif des médecins en activité a augmenté de +24,5% et celui des médecins non actifs de +99,1%



**Chiffres clés médecins inscrits – Guadeloupe – Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**1 312 médecins actifs soit 0,6%** médecins actifs exerçant sur le territoire français

**46,1%** femmes et **53,9%** hommes

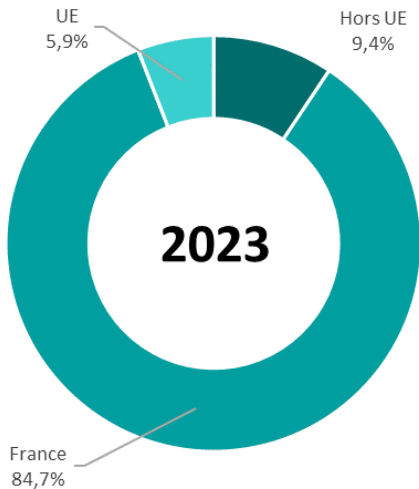
Age moyen : **51,4 ans**

Part des moins de 40 ans : **30,0%**

Part des 60 ans et plus : **33,9%**

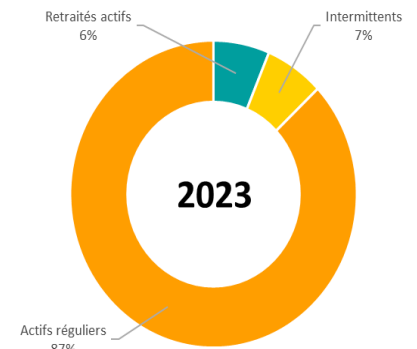
Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, **201** médecins en activité ont obtenu leurs diplômes à l'étranger dont :

- ✦ 123 en dehors de l'UE
- ✦ 78 au sein de l'UE (hors France)

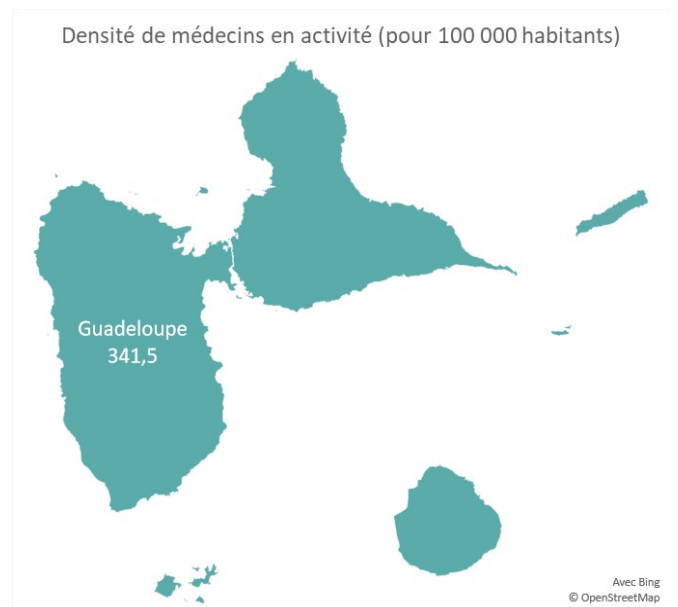


Depuis 2010, le nombre de médecins en activité a varié de **+24,5%**

L'effectif d'actifs a augmenté de **1,9%** depuis 2022 (+24 médecins)



Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la densité médicale de la région est de **341,5** médecins en activité pour 100 000 habitants



## Chiffres clés médecins inscrits – Guadeloupe – Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**1 142 médecins actifs réguliers soit 0,6% du national**

45,9% femmes et 54,1% hommes

Age moyen : 50,4 ans

Part des moins de 40 ans : 29,9% et part des 60 ans et plus : 30,2%

L'effectif d'actifs réguliers a augmenté de +0,9% depuis 2022 (+10 médecins)

Depuis 2010, le nombre de médecins en activité régulière a varié de +15,5%

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 183 médecins en activité régulière ont obtenu leurs diplômes à l'étranger dont :

- ★ 119 en dehors de l'UE
- ★ 64 au sein de l'UE (hors France)

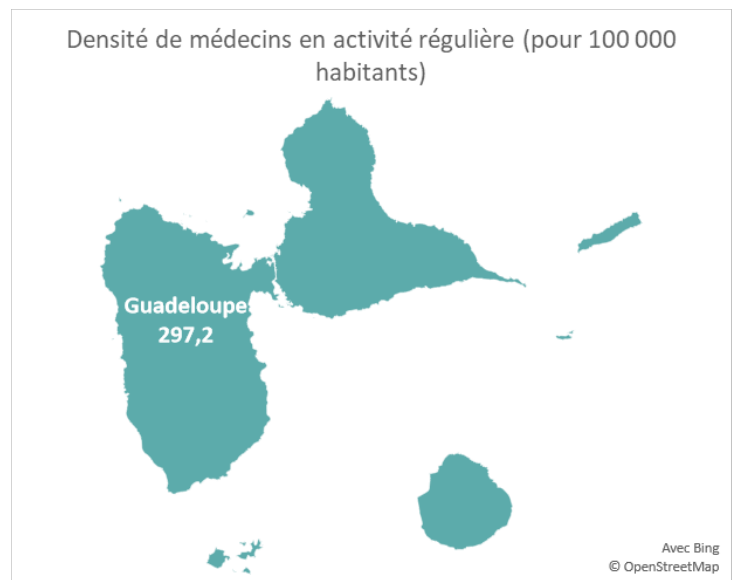
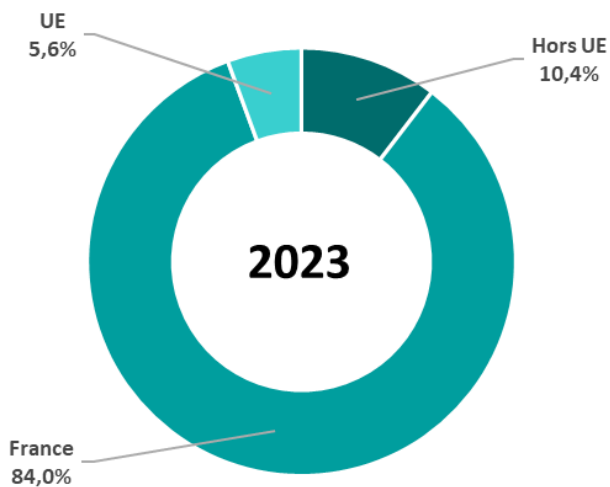
Répartition des actifs réguliers par mode d'exercice

Libéraux	Mixte	Salariés
41,6%	10,1%	48,3%

Répartition des actifs réguliers par groupe de spécialités

Généralistes	Spécialistes chirurgicaux	Spécialistes médicaux
47,5%	13,4%	39,1%

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la densité médicale de la région est de 297,2 médecins en activité régulière pour 100 000 habitants





## **3-1 : INSCRIPTIONS AU TABLEAU du CDOM de Guadeloupe :**

### **3-1-A : INSCRIPTIONS AU TABLEAU DES MÉDECINS**

La procédure d'inscription prévoit un entretien avec le candidat une fois son dossier d'inscription constitué des pièces suivantes : questionnaire complété, copie d'une pièce d'identité, copie des diplômes, CV actualisé, casier judiciaire, serment d'Hippocrate signé, 2 photos, contrats (de travail, bail...).

A l'issue de cet entretien, et lorsque le dossier est complet, il est présenté en plénière et le candidat peut être inscrit. Il lui est alors attribué un numéro d'inscription à notre Tableau.

La commission est particulièrement attentive lors de la 1<sup>ère</sup> inscription du candidat, mais la procédure d'inscription est comparable en cas de nouvelle inscription (après réception du dossier de transfert, depuis le précédent CDOM du candidat).

Les dossiers de 1<sup>ère</sup> inscription en France, pour les détenteurs de diplômes non français, doivent contenir les certificats complémentaires et sont envoyés au CNOM pour avis avant inscription.

**En 2021, les diplômés européens ont constitué, sur la Guadeloupe, 20,4% des nouvelles inscriptions.**

Les praticiens bénéficiant d'une autorisation dérogatoire d'exercice, délivrée par l'ARS et la **Commission Territoriale d'Autorisation d'Exercice (CTAE)** des praticiens à diplômes hors Union Européenne, suivent une procédure d'inscription différente.

Les autorisations d'exercice CTAE sont délivrées pour 6 mois minimum jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard. Le médecin inscrit sous cette procédure exerce de plein droit dans un établissement donné et un service défini.

La radiation est automatique lorsque que l'autorisation prend fin.

## **Bilan 2022 en Guadeloupe :**

**Au 31/12/2022, notre CDOM compte 1643 inscrits (sociétés professionnelles et médecins), soit un gain de 153 inscrits (+10% versus 1490 au 31/12/2021 et +13,5% versus 1447 au 31/12/2020).**

Notre Conseil enregistre :

- **124 nouvelles inscriptions de médecins, hors CTAE** (tableau ci-dessous) avec la part de l'exercice salarié qui continue de progresser **69 %** (versus 65% en 2021).
- **31 inscriptions CTAE**, soit 155 nouvelles inscriptions, et 75% d'exercice salarié.
- 15 inscriptions de sociétés.

Sur l'année 2022 :

- 17 médecins sont partis à la retraite sans activité
- 79 ont demandé leur transfert vers un autre département,
- 21 ont été radiés,
- 5 sont décédés.

*Tableau : Nouvelles inscriptions de médecins (hors CTAE) en 2022*

	Femmes	Hommes	Exercice libéral	Exercice salarié	Médecine générale	Spécialités	TOTAL
Janvier	8	5	3	10	6	7	13
Février	7	10	8	9	7	10	17
Mars	9	10	5	14	7	12	19
Avril	2	2	0	4	1	3	4
Mai	6	3	2	7	5	4	9
Juin	10	4	2	11	7	7	14
Juillet	4	4	7	1	3	5	8
Aout	5	4	3	6	5	4	9
Septembre	1	0	0	1	1	0	1
Octobre	3	2	2	3	2	3	5
Novembre	5	3	4	4	4	4	8
Décembre	7	10	2	15	6	11	17
<b>TOTAL 2022</b>	<b>67</b> 54%	<b>57</b> 46%	<b>38</b> 31%	<b>85</b> 69%	<b>54</b> 44%	<b>70</b> 56%	<b>124</b> 100%
<b>TOTAL 2021</b>	<b>72</b> 60%	<b>48</b> 40%	<b>42</b> 35%	<b>78</b> 65%	<b>65</b> 54,2%	<b>55</b> 45,8%	<b>120</b> 100%



### 09/01/2022

- 3768 : Dr POITOUX Camille - MÉDECINE GÉNÉRALE - GOURBEYRE
- 3769 : Dr GAMER Cindy - MÉDECINE GÉNÉRALE - ABYMES
- 3770 : Dr MARTIN Mélissa - SANTÉ PUBLIQUE- CHUG
- 3771 : Dr PERLÉ Ann-Charlotte – MÉDECINE PHYSIQUE ET RÉADAPTATION– Cl. Nouvelles Eaux Marines – MOULE
- 3772 : Dr BALTIDE Dimitri - MÉDECINE GÉNÉRALE – CHUG
- 3773 : Dr BALAGUETTE Sybille - MÉDECINE GÉNÉRALE - CHUG
- 3774 : Dr STEMPFER Gautier - CHIRURGIE GÉNÉRALE- CHUG
- 3775 : Dr GAROFOLI Romain - MÉDECINE GÉNÉRALE GOURBEYRE
- 3776 : Dr ROUSSEL Jérémie - MÉDECINE LÉGALE ET EXPERTISES MÉDICALES – CHUG
- 3777 : Dr TESTAERT Hugo – PNEUMOLOGIE- CHUG
- 3778 : Dr DIAZ Marie - GYNECOLOGIE MÉDICALE – CHUG
- 3779 : Dr GEOFFROY-DORSAN Stelly - MÉDECINE D'URGENCE– CH Ste MARIE de GRAND BOURG de MARIE GALANTE
- 3780 : Dr ZORDAN Noémie - MEDECINE GENERALE- CHBT

### 06/02/2022

- 3781 : Dr THIBAUT Quentin - MÉDECINE GÉNÉRALE – SAINT MARTIN
- 3782 : Dr MOURTADA Jérôme Nadim - CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIE – CH LC Fleming - SAINT MARTIN
- 3783 : Dr FOURGEOT Eugénie – ORL - GOSIER
- 3784 : Dr TEISSEDE-COLLANGES Célia –ANESTHÉSIE-RÉANIMATION- CHUG
- 3785 : Dr KARMAN ROCH Aythami – MÉDECINE GÉNÉRALE – ABYMES
- 3786 : Dr MENADE Yoan - MEDECINE GENERALE - MORNE A L'EAU
- 3787 : Dr DASSE Romain - ORL – CHUG
- 3788 : Dr ZIDANI Anisse – CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES – CHUG
- 3789 : Dr HAMOT Cécile - MÉDECINE GÉNÉRALE – CGSS
- 3790 : Dr GRANIER Sandra - GASTRO-ENTÉROLOGIE ET HÉPATOLOGIE- GOSIER
- 3791 : Dr DELERIS Robin - PNEUMOLOGIE – CHUG
- 3792 : Dr JEAN-BAPTISTE Sandy – PNEUMOLOGIE – Clinique des Eaux Claires -BAIE MAHAULT
- 3793 : Dr PAYGAMBAR Audrey - CHIRURGIE INFANTILE – CHUG
- 3794 : Dr HELZY Khalil - BIOLOGIE MÉDICALE OPTION BIOLOGIE GÉNÉRALE – SYNERGIBIO
- 3795 : Dr BEMELMANS François MEDECINE GENERALE - GOSIER
- 3796 : Dr BROUILLET Els MEDECINE GÉNÉRALE - GOSIER
- 3797 : Dr DOGOT Amandine – MÉDECINE GÉNÉRALE - PETIT BOURG
- 3798 (CTAE) : Dr Hussein SALLOUM – ANESTHÉSIE ET RÉANIMATION - CHBT
- 3799 (CTAE) : Dr BENSALAM Lamya – PSYCHIATRIE -EPSM
- 3800 (CTAE) : Dr TOUGAN Alagno – CHIRURGIE GÉNÉRALE - CHUG
- 3801 (CTAE) : Dr SOKONA Mahamadou – MÉDECINE PHYSIQUE ET RÉADAPTATION - CHUG
- 3802 (CTAE) : Dr LAWSON Late – TRAUMATOLOGIE ORTHOPÉDIE- CHBT
- 3803 (CTAE) : Dr MEHTOUR Toufik – PSYCHIATRIE - EPSM
- 3804 (CTAE) : Dr MAIZA Abdelhak – PSYCHIATRIE - EPSM
- 3805 (CTAE) : Dr NOTO-KADOU-KAZA Befa – NÉPHROLOGIE – CHUG

### 06/03/2022

- 3806 : Dr ALAOUI MHAMMEDI Yassir - OPHTALMOLOGIE – GOSIER
- 3807 : Dr TERRAM Willy – ANESTHÉSIE-RÉANIMATION- Polyclinique - ABYMES
- 3808 : Dr FILIPPIGH Arthur – RADIOLOGIE- CIMIN SAINT MARTIN
- 3809 : Dr BUTORI Romain – ANESTHÉSIE-RÉANIMATION – CHUG
- 3810 : Dr FLURO Julie –MÉDECINE GÉNÉRALE – BAIE MAHAULT
- 3811 : Dr GRONDIN Christelle - OPHTALMOLOGIE – CHUG
- 3812 : Dr BLEAS Cécile – GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE – Palais Royal CHUG, ABYMES
- 3813 : Dr FOUILLET Margaux –MÉDECINE GÉNÉRALE – GOSIER
- 3814 : Dr CHAIBEDDRA Jouhnyd –PSYCHIATRIE – EPSM

- 3815 : Dr JERMIDI Cynthia –ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES – CHUG
- 3816 : Dr BRUSSAUX Julien –MÉDECINE GÉNÉRALE – CHUG
- 3817 : Dr LAGUERRE Mélanie - CHIRURGIE GÉNÉRALE- CHBT
- 3818 : Dr DE JESUS Julie - GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE – CHUG
- 3819 : Dr FLICI Oualid - GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE- CHBT
- 3820 : Dr BADU Luciana - MÉDECINE GÉNÉRALE – ALLO MÉDICAL CARAÏBES
- 3821 : Dr EL MAHFOUDI Ilyass - PSYCHIATRIE – EPSM
- 3822 : Dr DOLOIR Anatole - MÉDECINE GÉNÉRALE – Service de Santé des Gens de la Mer
- 3823 : Dr BENROS David MÉDECINE GÉNÉRALE - Polyclinique – ABYMES
- 3824 : (CTAE) : Dr AZAHARES RAMIREZ Sandra – ANESTHÉSIE ET RÉANIMATION - CHBT
- 3825 : (CTAE) : Dr BARRY Alpha – CARDIOLOGIE – CHUG
- 3826 : Dr GUILLON Éléa – MÉDECINE GÉNÉRALE - GOURBEYRE

### 10/04/2022

- 3827: Dr GAOUÏ Zahia – MÉDECINE GÉNÉRALE – CH LC Fleming –SAINT MARTIN
- 3828 : Dr DANGOIS Yvan –PSYCHIATRIE –EPSM
- 3829 : Dr MADOKI Alexandre –CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAMATOLOGIE – CHUG
- 3830 : Dr GROSPERRIN Célia –MÉDECINE D'URGENCE – CHBT
- 3831 (CTAE) : Dr SAINT-JOY Anne-Rose – PÉDIATRIE -CHBT
- 3832 (CTAE) : Dr SAINT-JOY Veauthyeau – CARDIOLOGIE – CHBT
- 3833 (CTAE): Dr TCHAPMI WANDJI Lionelle –MÉDECINE GÉNÉRALE - CH M. SELBONNE
- 3834 (CTAE): Dr KEKE Dossou Alfred – GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE- CHBT
- 3835 (CTAE) : Dr MONTALVO CAMACHO Tattiana – MÉDECINE D'URGENCE – CHUG
- 3836 (CTAE) : Dr ACCROMBESSI Donald – NEUROLOGIE - CHUG
- 3837 (CTAE) : Dr WOGA Arcel Steven – NEUROLOGIE – CHUG
- 3838 (CTAE): Dr DOMINGO Koassi Rodrigue – NEUROLOGIE- CHUG
- 3839 (CTAE): Dr BOTREAU-ROUSSEL-BONNETERRE Richard- MÉDECINE GÉNÉRALE – CHBT
- 3840 (CTAE) : Dr RENAUT Quentin –BIOLOGIE MÉDICALE – CHUG

### 08/05/2022

- 3841 : Dr RIVOALEN Lucie – MÉDECINE DU TRAVAIL -CIST–SAINT MARTIN
- 3842 : Dr CHARIDINE Dounia - MÉDECINE GÉNÉRALE–PETIT BOURG
- 3843 : Dr CLAUDE Pierre – NÉPHROLOGIE - Clinique de Choisy GOSIER
- 3844 : Dr RAMDINE Claudine –MÉDECINE GÉNÉRALE- PETIT BOURG
- 3845 : Dr KATANGA Élie–NEUROCHIRURIE – CHUG
- 3846 : Dr AVELINE Ève –MÉDECINE GÉNÉRALE- CHUG
- 3847 : Dr PHILIPPE Cissé –MÉDECINE GÉNÉRALE – CHBT
- 3848 : Dr BEAUDOIN Adeline –MÉDECINE GÉNÉRALE – CHBT
- 3849 : Dr DAILLAND Margaux – MÉDECINE d'URGENCE- CHUG et CH de MARIE GALANTE
- 3850 (CTAE): Dr SETCHEOU Alihonou - RADIOLOGIE ET IMAGERIE MÉDICALE -CHUG
- 3851 (CTAE): Dr KIWETA-MAKHAMA Jeanos - RADIOLOGIE ET IMAGERIE MÉDICALE -CHUG
- 3852 (CTAE): Dr AMANAKO Junior -RADIOLOGIE ET IMAGERIE MÉDICALE – CHUG
- 3853 (CTAE): Dr NGOUMA Parfait - MÉDECINE PHYSIQUE ET RÉADAPTATION - CH M.SELBONNE

### 12/06/2022

- 3854 : Dr MOUSSINGA Mathilde –MÉDECINE GÉNÉRALE – GOURBEYRE
- 3855 : Dr AURORE Anne-Claire–ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES –CHUG
- 3856 : Dr RIVAS Alexia –MÉDECINE NUCLÉAIRE – CHUG
- 3857 : Dr PASSAVE Tracy –MÉDECINE GÉNÉRALE – CHUG
- 3858 : Dr SCHOULER Anouk –MÉDECINE D'URGENCE – CHUG
- 3859 : Dr BLEUNVEN Antoine–MÉDECINE D'URGENCE – POINTE A PITRE
- 3860 : Dr NATILE Marco –ANESTHÉSIE-RÉANIMATION – CHUG
- 3861 : Dr FRANCILLETTE Serge– MÉDECINE GÉNÉRALE - Retraité sans activité
- 3862 : Dr LAMBERT Hermine – PSYCHIATRIE- Centre MÉDICAL DE LA ROCADE- ABYMES

- 3863 : Dr AISSA Fethi –ANESTHÉSIE-RÉANIMATION – CHUG
- 3864 : Dr CLUZEL Marion –MÉDECINE GÉNÉRALE – CHUG
- 3865 : Dr DEGLAS Coralie – MÉDECINE GÉNÉRALE - Fonction Territoriale
- 3866 : Dr SAMB Floriane –MÉDECINE GÉNÉRALE – CIMIN- SAINT MARTIN
- 3867 : Dr VERMULEN Chloé – MÉDECINE GÉNÉRALE— MSP DESHAIES
- 3868 (CTAE): Dr KENGNE-NGONGANG Florine – PÉDIATRIE – CHUG
- 3869 (CTAE): Dr DIABY Abdoulaye – MÉDECINE CARDIOVASCULAIRE- CHUG
- 3870 (CTAE): Dr ISSA Nancy – ORL - CHUG

### **03/07/2022**

- 3871 : Dr NARAYANAN Aurore –MÉDECINE GÉNÉRALE – PORT LOUIS
- 3872 : Dr GALLOU Antoine –NÉPHROLOGIE –GOSIER
- 3873 : Dr BUVAL Émilie –MÉDECINE GÉNÉRALE – GOSIER
- 3874 : Dr NIDOY Milka – OPHTALMOLOGIE- HYGIENISTE -ABYMES
- 3875 : Dr GASTAL Olivier – PSYCHIATRIE – ANSE BERTRAND
- 3876 : Dr FORTAS Hitchen – GÉRIATRIE- CAPESTERRE BELLE EAU
- 3877 : Dr BELTAI Aurélie –RHUMATOLOGIE – ANSE BERTRAND
- 3878 : Dr DEREGNAUCOURT Chloé –MÉDECINE GÉNÉRALE – SAINT BARTHÉLEMY

### **07/08/2022**

- 3879 : Dr JULIÉ Morgane –MÉDECINE GÉNÉRALE – CHUG
- 3880 : Dr HALLEY- LE CAM Aurélie –PSYCHIATRIE– EPSM
- 3881 : Dr JACQUET Lise-Anne — MÉDECINE PHYSIQUE ET RÉADAPTATION - SA MANIOUKANI - GOURBEYRE
- 3882 : Dr JACQUET Pierre-Marie - MÉDECINE GÉNÉRALE – GOURBEYRE
- 3883 : Dr ANYLA Morgan – CHIRURGIE GÉNÉRALE– CHUG et Clinique Eaux Claires BAIE MAHAULT
- 3884 : Dr RAZAT Jean-François – MÉDECINE GÉNÉRALE- DRSMG
- 3885 : Dr LINIÈRE Samuel – MÉDECINE GÉNÉRALE – POINTE NOIRE
- 3886 : Dr POPOTTE Ludric – ANESTHÉSIE RÉANIMATION – CHUG
- 3887 : Dr TON Mariya –MÉDECINE GÉNÉRALE – ABYMES
- 3888 (CTAE) : Dr DALVIUS Gérard – NÉPHROLOGIE – CHUG
- 3889 (CTAE) : Dr SOGBO Dossou – CHIRURGIE PÉDIATRIQUE – CHUG

### **04/09/2022**

- 3890 : Dr GIRARD Frédérique – MÉDECINE GÉNÉRALE – DRSMG

### **09/10/2022**

- 3891 : Dr CABALLERO-CABALLERO Aurélien – BIOLOGIE MÉDICALE –BIOPÔLE ANTILLES
- 3892 : Dr SCHUSSLER Olivier – CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO VASCULAIRE – CHUG
- 3893 : Dr MENSEAU Victoire – MÉDECINE GÉNÉRALE – PETIT BOURG
- 3894 : Dr PALMERI Vanessa – MÉDECINE ET SANTÉ AU TRAVAIL - CIST
- 3895 : Dr LAMBOUX Chani – MÉDECINE GÉNÉRALE – SAINTE ANNE

### **06/11/2022**

- 3896 : Dr KAULANJAN Kévin – CHIRURGIE GÉNÉRALE – UFR SANTÉ UAG et CHUG
- 3897 : Dr PASBEAU Valérie – MÉDECINE GÉNÉRALE - PETIT-BOURG
- 3898 : Dr DESPOIR Adeline – GÉRIATRIE– Polyclinique - ABYMES
- 3899 : Dr NASSO Naïs – MÉDECINE GÉNÉRALE -PETIT CANAL
- 3900 : Dr SCHERTZ Mathieu – RADIODIAGNOSTIC et IMAGERIE MÉDICALE - TERRE DE HAUT
- 3901 : Dr ALLAGUY-SALACHY Hélène – MÉDECINE GÉNÉRALE – MEDIKSANTÉ
- 3902 : Dr PIRBAKAS Lydie – GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE – MSP Nord BASSE TERRE
- 3903 : Dr CALVINO Lisa – MÉDECINE GÉNÉRALE- GOSIER
- 3904 (CTAE) : Dr MAKHLOUF Azzedine – PSYCHIATRIE - EPSM

### **04/12/2022**

- 3905 : Dr TROCHÉ Manon – MÉDECINE D'URGENCE – CHBT

- 3906 : Dr AUBIE Sarah – MÉDECINE GÉNÉRALE – CHUG
- 3907 : Dr RAMASSAMY-IONAS Magaly – MÉDECINE D'URGENCE – CHUG
- 3908 : Dr CASSÉ Léo – OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE – CHUG
- 3909 : Dr MAS Jean-Baptiste – MÉDECINE GÉNÉRALE – EPSM
- 3910 : Dr BOURGUIGNON Charles – MÉDECINE GÉNÉRALE – CHUG
- 3911 : Dr LETHONGSAVARN Vincent – ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE- CHUG
- 3912 : Dr SUREL Arthur – ANESTHÉSIE RÉANIMATION – CHUG
- 3913 : Pr RAHERISON-SEMJEM Chantal – PNEUMOLOGIE – CHUG
- 3914 : Dr GOULAOUEN Antonia – MÉDECINE GÉNÉRALE – GOSIER
- 3915 : Dr GAILLEDREAU Joël – PSYCHIATRIE – Centre médical de SAINTE ROSE
- 3916 : Dr CHEVALLIER Arnaud – MÉDECINE GÉNÉRALE – CHUG et Cl. des Eaux Claires BAIE MAHAULT
- 3917 : Dr GRAPOTTE Alexandre – CHIRURGIE GÉNÉRALE – Clinique Eaux Claires -BAIE MAHAULT
- 3918 (CTAE) : Dr TIDJANI Ileti Fiacre– CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIE- CHUG
- 3919 : Dr LELEU Béatrice - MÉDECINE GÉNÉRALE – SAINTE ROSE
- 3920: Pr CHERET Antoine – MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES - CHUG
- 3921 : Dr LEJEUNE Alban –PSYCHIATRIE- CH LC Fleming SAINT MARTIN
- 3922 : Dr AMAT Lucy – PSYCHIATRIE- CH LC Fleming SAINT MARTIN

### **3-1-B : INSCRIPTIONS AU TABLEAU SPECIAL DES Drs JUNIORS**

Ces inscriptions concernent les **internes ayant participé aux Épreuves Classantes Nationales à compter de l'année universitaire 2017-2018, SAUF les internes de Médecine Générale.**

Ils doivent par ailleurs :

- **avoir validé dans leur spécialité la phase d'approfondissement du 3ème cycle des études médicales ;**
- **avoir soutenu avec succès leur thèse et obtenu le diplôme d'État français de docteur en médecine ;**
- **avoir été nommés « DR JUNIOR » par le Directeur Général de leur CHU de rattachement.**

Ils ont l'obligation de déposer une demande d'inscription au Tableau du CDOM de leur CHU de **rattachement, dans les 3 mois suivants leur nomination.** Ce délai est à respecter impérativement (exercice illégal de la médecine).

La demande doit être faite **en ligne** sur <https://monespace.ordre.medecin.fr>

Après avoir créé son profil, et à partir de l'onglet « **Inscription Dr junior** », l'interne est invité à prendre connaissance du code de déontologie médicale, du déroulement de la procédure d'inscription et des **pièces à fournir** :

- une pièce d'identité en cours de validité ;
- un curriculum vitae actualisé et détaillé ;
- une preuve de son inscription à l'université (copie carte d'étudiant pour l'année universitaire en cours) ;
- la décision de nomination du Directeur du CHU de rattachement.
- l'attestation d'affectation de stage fournie par le Directeur Général de l'ARS
- l'attestation de réussite au diplôme d'État de Docteur en médecine ou le diplôme définitif ;

- le diplôme de second cycle des études médicales obtenu en France

**Pour les ressortissants communautaires**, il est demandé particulièrement :

- le diplôme de base accompagné le cas échéant de l'autorisation d'exercice et d'une attestation délivrée sur la base de l'article 24 de la directive 2005/36/CE par l'autorité compétente de l'État membre ou faisant partie de l'Espace Économique Européen.

Cependant leur thèse validée dans un État membre de l'Union Européenne ou faisant partie de l'Espace Économique Européen ne peut être assimilée à une thèse de troisième cycle et remplacer la thèse soutenue en France. Ils devront donc soutenir une nouvelle thèse pour obtenir leur diplôme français de Docteur en médecine.

- une attestation d'inscription et de « bonne conduite » de l'Ordre des médecins de l'État d'origine ou de provenance datant de moins de trois mois ou une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'a jamais été inscrit ;

- un casier judiciaire de l'État d'origine ou de provenance datant de moins de trois mois ;

Ces documents devront être accompagnés, le cas échéant d'une traduction effectuée par un traducteur agréé.

**A l'issue du dépôt en ligne de la demande, un accusé d'enregistrement est généré.**

**Le CDOM dispose de trois mois à compter de la réception d'un dossier complet pour se prononcer.**

L'inscription en tant que "Docteur Junior" se fait sur un Tableau spécial propre au CDOM du CHU de rattachement de l'interne. Elle ne donne lieu ni à un numéro, ni à une cotisation.

**Cette inscription vaut pour une année, et devra être reconduite tous les ans jusqu'à la validation de la phase de consolidation du 3ème cycle. Elle est obligatoire pour valider cette phase de consolidation et pour valider le DES.**

A noter qu'à l'obtention du DES, le DOCTEUR JUNIOR devra formuler une **demande d'inscription définitive au Tableau du CDOM du département où il exerce**, conformément aux articles L.4111-1 et L.4131-1 du code de la santé publique.

**En 2022**, le Conseil Départemental de Guadeloupe de l'Ordre des Médecins a inscrit **35 Drs JUNIORS**

#### **09/01/2022**

- Dr BLEUNVEN Antoine – DES MÉDECINE D'URGENCE
- Dr LÉBOUVIER Maëlys – DES PSYCHIATRIE
- Dr PRILLARD David – DES RADIOLOGIE et IMAGERIE MÉDICALE
- Dr DELABIE Pierre – DES MÉDECINE NUCLÉAIRE

#### **06/02/2022**

- Dr DELPONT Antoine - DESC MÉDECINE D'URGENCE
- Dr DELEUZE Claire- DES UROLOGIE

#### **06/03/2022**

- Dr MOLLARD Philippe - DES UROLOGIE
- Dr ARNAUD Souraya - DES NEUROLOGIE
- Dr ANQUETIL Aude -DES GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE

#### **10/04/2022**

- Dr ROQUETTE Alix - DES GYNÉCOLOGIE MÉDICALE
- Dr FOUCHE Raphaël - DES CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
- Dr CAPDEVILLE Morgane - DES MÉDECINE LÉGALE
- Dr CRAVASSAC Lauren - DES GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
- Dr SUTEAU Valentin - DES ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE

- Dr DELABIE Pierre - DES MÉDECINE NUCLÉAIRE
- Dr LE BAIL Antoine - DES MÉDECINE D'URGENCE
- Dr HILAIRE Daphné - DES MÉDECINE D'URGENCE
- Dr OGER Camille - DES PÉDIATRIE

**12/06/22**

- Dr SAUTERAU Marie – DES HÉPATO-GASTRO-ENTÉROLOGIE
- Dr PINEAU Benjamin – DES MÉDECINE D'URGENCE

**03/07/22**

- Dr LOUANCHI Yanis - DES OPHTALMOLOGIE
- Dr CAUNES Alexandra – DES PÉDIATRIE

**07/08/22**

- Dr BASTIDE Margaux - DES PSYCHIATRIE-
- Dr ANFOSSI Chloé – DES GYNÉCOLOGIE MÉDICALE

**09/10/2022**

- Dr DESPOIR Adeline – DES GÉRIATRIE
- Dr SUREL Arthur – DES ANESTHÉSIE-RÉANIMATION
- Dr VANLAER Chloé – DES PÉDIATRIE
- Dr PANTER Tania – DES MÉDECINE LÉGALE ET EXPERTISES MÉDICALES

**06/11/22**

- Dr JERBI Bochra – DES RADIOLOGIE et IMAGERIE MEDICALE

**04/12/22**

- Dr CARTRY Olivier – DES PÉDIATRIE

### **3-1-C: INSCRIPTIONS AU TABLEAU DES SEL (article R. 4113-9 du CSP)**

Rappelons la [procédure de constitution et d'inscription d'une Société d'Exercice Libéral \(SEL\) de médecins](#) (Articles R.4113-4 à R.4113-7 du code de la santé publique).

**La demande** doit être adressée, au CDOM du département du siège de la société, par LR/AR, et **accompagnée des pièces suivantes sous peine d'irrecevabilité:**

- 1- un exemplaire des **statuts signés et établis suivant le modèle téléchargeable** renseigné sur tous les **points obligatoires (E)**, et s'il a été établi du règlement intérieur de la société.
- 2- un certificat d'inscription au Tableau de l'Ordre de chaque associé
- 3- **une attestation** du greffier du tribunal de commerce constatant le **dépôt au greffe de la demande et des pièces nécessaires à l'immatriculation ultérieure de la SEL au registre du commerce et des sociétés.**

**IMPORTANT :** L'immatriculation de la société (SIREN et SIRET) ne peut intervenir qu'**après** l'inscription au Tableau de l'Ordre professionnel. Et la société ne jouira de sa personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'étude des dossiers par la commission des contrats du CDOM, est complexe, prenant en compte les codes du commerce, de déontologie et de santé publique (articles R 4113-1 et suivants).

**Le CDOM statue sur la demande d'inscription dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande, accompagnée d'un dossier complet (article R.4113-6 du code de la santé publique).**

Passé ce délai, on doit considérer qu'il y a un refus implicite d'inscription.

**Lorsque la SEL remplit les conditions, l'inscription au Tableau des SEL est prononcée en réunion plénière,**

et la SEL se voit attribuer un numéro.

Toute société inscrite (personne morale) est redevable d'une cotisation annuelle obligatoire, en plus de la cotisation « en nom propre » de chacun des associés.

**En 2022, notre CDOM a inscrit 15 nouvelles SEL au Tableau**

- 123 : SELASU du Dr NOUVIER Mathilde – GOSIER
- 124 : SELARL du Dr JEAN BAPTISTE Sandy - BAIE MAHAULT)
- 125 : SELASU du Dr ETZOL Maryse - Grand Bourg de Marie Galante)
- 126 : SEL du Dr BOULANGER Catherine -BAIE MAHAULT
- 127 : SEL du Dr ONDZE KAFATA Igor – GOSIER
- 128 : SEL du Dr ALHENDI Rabi - BASSE TERRE et ABYMES
- 129 : SELARL du Dr BESSEY David –BASSE TERRE
- 130 : SELARL du Dr PHAM Julien - ABYMES
- 131 : SELARL du Dr WELADJI Guy- ABYMES, GOSIER et GRAND BOURG de Marie Galante
- 132 : SELARL du Dr BELAYE Lavinia- St MARTIN
- 133 : SEL du Dr PORTET Nicolas – BAIE MAHAULT
- 134 : SEL du Dr BROUARD ETIENNE Nathalie - POINTE A PITRE
- 135 : SEL du Dr BROU Michel - Petit-Bourg
- 136 : SELARLU du Dr BENROS David - GOSIER
- 137 : SEL du Dr CARVIGAN-JACQUELINE Christina - PORT LOUIS

### **3-2 : RETRAITÉS (avec ou sans activité) :**

Pour rappel, tout changement de statut professionnel et notamment le passage à la retraite (active ou non) doit être signalé au CDOM ( art R 4127-111 CSP)

La cotisation des actifs est entière, alors que la cotisation des inactifs est réduite.

Seule la radiation dispense de cotisation annuelle.

- Dr BERDIER Marcelle Viviane : 01/01/22 (actif)
- Dr NGUYEN Michel :01/01/22 (inactif)
- Dr FRANCILLETTE-DELBE Marie :01/01/22 (inactif)
- Dr EZELIN Francis : 01/01/22 (inactif ?)
- Dr RAMALINGON French: 01/01/22 (actif)
- Dr CHARBIT Pascale:01/01/22 (actif)
- Dr GERGAUD Anne 01/01/22 (inactif)
- Dr RENE Alix : 01/01/22 (inactif)
- Dr VALERIUS Susan : 01/01/22 (inactif)
- Dr DUBOIS-AIRA Claude : 01/01/22 (actif)
- Dr PERARD-BAH Marie Florence : 01/02/22 (actif)
- Dr PERETTI Jean : 31/03/22 (inactif)
- Dr BOULANGER Jean-Marc :01/04/22 (inactif)
- Dr SIMEON PAUL Jean :01/04/22 (inactif)
- Dr CARRARO Jean Christophe : 01/04/22 (actif)
- Dr BORDJEL Patrick : 01/05/22 (inactif)
- Dr LAISNE Richard : 30/06/22 (inactif)
- Dr LEGUAY Olivier : 01/07/22 (actif)



- Dr DENEUVILLE Michel : 01/07/22 (inactif)
- Dr LEBORGNE Yannick : 01/09/22 (inactif)
- Dr BERNEGE-CUIRASSIER Marie Thérèse :30/09/22 (inactif)
- Dr DUVIC Christian : 30/09/2022 (actif)
- Dr LEBORGNE Jean Yves:30/09/20 (actif)
- Dr GADRAS Patrick :01/12/22 (inactif)
- Dr RAVOTEUR Georges : 01/12/22 (actif)
- Dr EYNAUD Michel : 12/12/22 (actif)
- Dr BARRON Claude: 31/12/2022 (inactif)

### **3-3 : RADIATIONS**

#### **3-3-A : RADIATIONS A LA DEMANDE DU MÉDECIN :**

- Dr BENGHOSI Sydney : 01/01/22
- Dr DECHAU Céline : 01/01/22
- Dr KANEVA Katia : 01/01/2022
- Dr ONDOUA ETOUNOU Mirabelle : 10/04/22
- Dr POSCH Martin : 17/06/22
- Dr CULMAN Victor : 11/08/22
- Dr DESCHAMPS Guy : 01/09/22
- Dr LUBIN Denis : 08/09/22
- Dr MIROITE-FERLY Claude : 28/11/22
- Dr BECQUET Stéphanie : 29/11/22

#### **3-3-B : RADIATIONS ADMINISTRATIVES :**

- Dr PARMENTIER Charles : 09/01/22
- Dr PERSU Monica : 09/01/22
- Dr MUTAFSCHIEV Nicolas 06/03/22
- Dr VERHAEGUE Stéphane 06/03/22
- Dr NEHME Camille :10/04/22
- Dr SAME MBELLA Louis Martin : 13/06/22
- Dr LUBIN Denis :04/12/22
- Dr BOURDY Luz :04/12/22
- Dr RAKOTOMALALA Roland : 04/12/22
- Dr LUPERON Jean Louis : 04/12/22
- Dr CHAMPEAUX Gérard :04/12/22

#### **3-3-C : RADIATIONS DE SEL**

- SELARL SELM 7, du Dr BARRON Claude : 18/01/22
- SEL du Dr FORIER Raymond : 30/05/22
- SELM 8 du Dr BOURGEOIS Patricia :31/10/22
- SELAS SELM 124 du Dr JEAN-BAPTISTE Sandy :02/11/22

#### **3-3-D : RADIATIONS par TRANSFERTS** vers un autre CDOM :

Au nombre de **79** (versus 54 en 2021)

	Inscrit le	Radié le	Transfert vers
Dr BAUDOIN DIDIER	05/05/2019	01/01/2022	PACIFIQUE SUD



Dr CHENU GUILLAUME	10/07/2016	01/01/2022	VAR
Dr MALLARD ADELINE	07/07/2019	01/02/2022	YVELINES
Dr MAIRE FRANÇOISE	06/10/2013	07/01/2022	SEINE SAINT DENIS
Dr URSU IRINA	04/10/2015	11/01/2022	ALPES MARITIMES
Dr VIGNAL Daniel	07/09/14	14/01/2022	HERAULT
Dr THOMAS MARIE	07/11/2021	29/01/2022	PUY-DE-DÔME
Dr PAULO Nicolas	12/01/2020	01/02/2022	Rhône
Dr LAURENT SARAH	06/06/2021	02/02/2022	PACIFIQUE SUD
Dr TESNIERE MARC	09/09/2018	02/02/2022	ALPES MARITIMES
Dr TALL Penda	04/03/2018	02/02/2022	Réunion
Dr MONNIER BENJAMIN	06/01/2019	03/02/2022	GUYANE
Dr LARREBOURE GUILLAUME	08/12/2019	04/02/2022	ALPES MARITIMES
Dr BARRA GHISLAIN	09/07/2017	09/02/2022	PAS-DE-CALAIS
Dr TRANCART VINCENT	18/06/1986	19/02/2022	MORBIHAN
DR EBERT MARIE-AGNÈS	04/07/2021	23/02/2022	HERAULT
Dr CLINCKEMAILLE MARIE	06/06/2021	26/02/2022	OISE
Dr LACROIX FLORENCE	08/05/2016	01/03/2022	RÉUNION
Dr BONNARD ARNAUD	07/03/2021	03/03/2022	SOMME
DR NGUYEN BA ÉMILIE	02/08/2020	09/03/2022	RHÔNE
DR DUFFET JEAN-PIERRE	04/02/2018	22/03/2022	HAUTS DE SEINE
Dr CARRARO Jean	03/11/2019	01/04/2022	Tarn
Dr AURORE Eve	08/03/2020	01/04/2022	Rhône
DR BLANCHARD-CHENU AUDREY	10/07/2016	01/04/2022	VAR
Dr CHAMPLON SÉBASTIEN	02/08/2020	05/04/2022	LANDES
Dr GAY FRANCINE	11/06/1997	08/04/2022	LOIRE ATLANTIQUE
Dr BROUSSE MICHEL	11/09/2016	14/04/2022	HÉRAULT
Dr LEPRON HERVE	07/04/2019	16/04/2022	HAUTE GARONNE
Dr GEBHARD PIERRE	04/07/2021	17/04/2022	MORBIHAN
Dr LACOTTE BERTRAND	04/03/2012	23/04/2022	CORSE DU SUD
Dr GRENIER FANNY	12/01/2020	26/04/2022	PYRÉNÉES ORIENTALES
Dr MUNISTERI ATTILIO	06/06/2021	26/04/2022	VILLE DE PARIS
Dr UNG TEP	14/02/2010	01/05/2022	HAUTS DE SEINE
Dr KARMAN ROCH AYTHAMI	06/02/2022	01/05/2022	VAL DE MARNE
Dr MORAND LEILA	10/07/2016	03/05/2022	LOZÈRE

DR DIAZ MARIE	09/01/2022	21/05/2022	PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Dr GRARD PIERRE	10/01/2021	25/05/2022	RHÔNE
Dr DASSÉ ROMAIN	06/02/2022	28/05/2022	PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Dr HUET Loïc	02/06/2019	01/06/2022	HAUTE GARONNE
Dr MATHARAN MARTIN	05/08/2018	11/06/2022	PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Dr VALLON SÉVERINE	04/12/2016	26/06/2022	LANDES
Dr MOUNIER PHILIPPE	15/06/2014	01/07/2022	CHARENTE MARITIME
Dr BOUCHER LAURE	07/07/2019	01/07/2022	SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Dr MONTAGNER CLÉMENCE	07/11/2021	01/07/2022	LOIRE ATLANTIQUE
Dr NGUYEN MICHEL	18/10/1989	06/07/2022	PYRÉNÉES ORIENTALES
Dr MENADE YOAN	06/02/2022	13/07/2022	MARTINIQUE
Dr PIZZANELLI JÉRÔME	12/02/2006	23/07/2022	FINISTÈRE
Dr LAPLACE CHRISTOPHE	04/02/2007	25/07/2022	MAYOTTE
Dr VIOLLAZ- ARCE Gabriela	08/11/2020	26/07/2022	VILLE DE PARIS
Dr PROTON AURÉLIE	15/10/2006	01/08/2022	CHARENTE MARITIME
Dr TREVIDIC ELISABETH	07/05/2017	01/08/2022	GUYANE
Dr FERNANDEZ KARINE	08/01/2006	01/08/2022	LANDES
Dr BILLEBEAUD SARAH	04/12/2016	01/08/2022	HAUTE VIENNE
DR MACHURON CHRISTINE	11/10/2000	21/08/2022	RHÔNE
DR BOEZ GERSENDE	05/10/2014	01/09/2022	HÉRAULT
DR MELZANI ALESSIA	05/09/2021	01/09/2022	GUYANE
DR DUCLAU AMANDINE	14/06/2020	05/09/2022	GIRONDE
DR JEAN-BAPTISTE SANDY	06/02/2022	17/09/2022	MARTINIQUE
Dr DUVIC CHRISTIAN	14/11/2004	20/09/2022	PYRÉNÉES ORIENTALES
Dr NAPOLEONE ALESSIA	03/12/2017	28/09/2022	GARD
Dr LEE KETTY	01/04/2012	30/09/2022	VILLE DE PARIS
Dr TARDIEU LAURÈNE	28/11/2021	02/10/2022	HÉRAULT
<u>Dr</u> BARRIERE CHRISTIAN	05/02/2012	20/10/2022	GIRONDE
Dr BOURGEOIS PATRICIA	14/09/1988	21/10/2022	LANDES
Dr BARRE MARIE FRANCE	15/09/1982	27/10/2022	VILLE DE PARIS
Dr FOURGEOT EUGÉNIE	06/02/2022	28/10/2022	BOUCHES DU RHÔNE
Dr AUGUSTY EDIMA	03/12/2017	29/10/2022	ALPES MARITIMES
Dr DEDIEU-CRISTANTE NICOLAS	11/04/2021	01/11/2022	HAUTE GARONNE
Dr GALLOU ANTOINE	03/07/2022	01/11/2022	BOUCHES DU RHÔNE

Dr LANDES ROSANNA	08/11/2020	01/11/2022	VILLE DE PARIS
Dr GAROFOLI ROMAIN	09/01/2022	08/11/2022	VILLE DE PARIS
Dr MADOKI ALEXANDRE	10/04/2022	14/11/2022	HAUTE SAVOIE
Dr WILLEM HAROLD	03/12/2017	23/11/2022	GARD
Dr AVELINE EVE	08/05/2022	12/12/2022	POLYNÉSIE FRANÇAISE
Dr BATTINI MURIEL	11/04/2021	15/12/2022	MARTINIQUE
Dr PAUL NICOLAS	06/12/2020	21/12/2022	VAR
Dr ZANARDO LAURA	01/08/2021	21/12/2022	GIRONDE
Dr PALOMERA ADRIEN	08/12/2019	22/12/2022	GIRONDE
Dr TABUE TEGUO NADINE	07/07/2019	27/12/2022	MARTINIQUE

### **3-4- DÉCÈS :** au nombre de 5

- Dr MARIE SAINT GERMAIN Enna (23/01/22)
- Dr ANDRÉ Denys (04/04/22)
- Dr ANAÏS Frantz (XX/04/22)
- Dr SAFADI Safwan (26/08/22)
- Dr MARTINO Jean (11/12/22)

### **3-5 : QUALIFICATIONS** (Arrêté du 4 Septembre 1970 modifié)

Par suite de la réforme du 3e cycle des études médicales entrée en vigueur en 2017, de **nouvelles spécialités ont été créées, d'autres spécialités ont disparu, d'autres ont changé de libellé et certaines ont changé de maquette.**

Il existe dorénavant **44 spécialités médicales / chirurgicales sous forme de DES (Diplôme d'Étude Spécialisée).**

**Les 5 nouvelles spécialités sont :** allergologie, médecine d'urgence, médecine vasculaire, maladies infectieuses et tropicales, médecine légale et expertises médicales.

Parmi celles qui ont changé d'appellation : la fusion du DES de nutrition avec le DES d'Endocrinologie-Diabète et maladies métaboliques a par exemple donné naissance au DES d'Endocrinologie-Diabétologie-Nutrition.

Les premiers internes concernés, l'ont été à partir de 2020.

Des **qualifications** dans ces nouvelles spécialités sont par ailleurs **attribuables par les commissions ordinales de qualifications ou les commissions ministérielles d'autorisation d'exercice (PAE / RGE).**

Antérieurement enseignées pour un exercice complémentaire dans le cadre de la spécialité initiale du médecin (DESC I), elles le sont aujourd'hui pour un **exercice exclusif.**

Les médecins qui justifient d'une formation universitaire et d'une expérience conforme à la maquette validée de la discipline pour laquelle ils sollicitent une qualification en vue de l'obtention du titre de spécialiste peuvent obtenir leur qualification après examen par la commission nationale de qualification du CNOM.

Le [dossier de demande de qualification](#) ordinale est à télécharger et à constituer en fonction des [référentiels](#), puis à déposer au niveau des conseils départementaux.

La commission d'inscription du Conseil Départemental de Guadeloupe de l'Ordre des médecins est à disposition des candidats pour les conseiller dans leurs démarches, et les recevoir lors du dépôt du dossier. Depuis 2019, les **frais de dossier** sont **supprimés** par la circulaire N°2019-017.

Suivant cette procédure, en 2022, le CDOM de Guadeloupe a procédé aux enregistrements suivants :

**QUALIFICATION CEE, après avis favorable de la commission de 1ere instance du CNOM :**

- Dr SAMUT Gaël : SPÉCIALISTE EN MÉDECINE VASCULAIRE
- Dr LUREL Didier : SPÉCIALISTE EN MÉDECINE VASCULAIRE
- Dr PORCÈNE Jean-Marcel : SPÉCIALISTE EN MÉDECINE VASCULAIRE
- Dr VIDAL Florence : SPÉCIALISTE EN MÉDECINE VASCULAIRE
- Dr DAUVERGNE Jérémie : SPÉCIALISTE EN MÉDECINE VASCULAIRE

Nouvelle spécialité	Code Ordinal	Première date	Directive 2005/36/CE	Spécialité correspondante dans l'annexe V point 5.1.3 de la directive
Allergologie	AL	08/06/2018	Non	
Biologie médicale option biologie générale	BMG	25/03/2019	Oui	Biologie médicale
Biologie médicale option médecine moléculaire, génétique et pharmacologie	BMM	25/03/2019	Non	
Biologie médicale option hématologie et immunologie	BMH	25/03/2019	Non	
Biologie médicale option agents infectieux	BMA	25/03/2019	Non	
Biologie médicale option biologie de la reproduction	BMR	25/03/2019	Non	
Chirurgie maxillo-faciale	CMF	?	Oui	Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
Chirurgie orthopédique et traumatologique	COT	?	Oui	Chirurgie orthopédique et traumatologie
Chirurgie pédiatrique option chirurgie viscérale pédiatrique	CPV	?	Non	
Chirurgie pédiatrique option orthopédie pédiatrique	CPO	?	Non	
Endocrinologie-diabétologie-nutrition	EDN	15/02/2019	Non	
Hématologie	HEM	17/12/2018	Oui	Hématologie
Hépatogastro-entérologie	HGE	27/11/2018	Oui	Gastro-entérologie et hépatologie
Maladies infectieuses et tropicales	MIT	12/04/2018	Non	
Médecine cardiovasculaire	MCV	11/01/2019	Oui	Cardiologie et maladies vasculaires
Médecine d'urgence	MU	23/05/2018	Non	
Médecine et santé au travail	STR	07/12/2018	Oui	Médecine du travail
Médecine intensive-réanimation	MIR	20/11/2018	Non	
Médecine interne et immunologie clinique	MII	29/01/2019	Non	
Médecine légale et expertise médicale	ML	20/03/2018	Non	
Médecine vasculaire	MV	06/04/2018	Non	
Oncologie option oncologie médicale	OOM	01/02/2019	Oui	Oncologie
Oncologie option oncologie radiothérapie	OOT	01/02/2019	Oui	Oncologie option oncologie radiothérapique
Radiologie et imagerie médicale	RIM	20/11/2018	Oui	Radiodiagnostic et imagerie médicale
Santé publique	SP	?	Oui	Santé publique et médecine sociale
Urologie	UR	26/03/2019	Oui	Chirurgie urologique

## **DESC**

- Dr DIAZ Marie : DESC de MÉDECINE DE LA REPRODUCTION
- Dr GRANIER Sandra : DESC de CANCÉROLOGIE
- Dr GILLOUX Marine : DESC de MÉDECINE D'URGENCE
- Dr BROUDIC Marion : DESC de PATHOLOGIE INFECTIEUSE TROPICALE, CLINIQUE et BIOLOGIQUE
- Dr KOVACIC Laszlo : DESC de NÉONATALOGIE
- Dr JULIÉ Morgane : DESC de MÉDECINE D'URGENCE
- Dr ANYLA Morgan : DESC de CHIRURGIE VISCÉRALE ET DIGESTIVE
- Dr VAINQUEUR Larissa : DESC de GÉRIATRIE

## **CAPACITE**

- Dr PERIE Ann-Charlotte : MÉDECINE ET BIOLOGIE DU SPORT
- Dr SOKONA Mohammedia : MÉDECINE ET BIOLOGIE DU SPORT
- Dr FAMY Pascale : MÉDECINE DE CATASTROPHE

## **DU et DIU**

- Dr GRANIER Sandra : DU Proctologie
- Dr GRANIER Sandra : DIU Études de maladies inflammatoires chroniques intestinales
- Dr LAWSON Éric : DIU Chirurgie de la Main
- Dr CINGALA Vanessa - DIU Échographie et Techniques Ultra-sonores – Mention Échographie Générale
- Dr RIVAS Alexia - DIU Échographie et Techniques Ultra-sonores – Mention Échographie Générale et de spécialité
- Dr FLICI Walid :D.I.U Médecine Fœtale
- Dr JULIÉ Morgane DIU : Accueil des Urgences Pédiatriques
- Dr VAINQUEUR Larissa : D.I.U. Soins Palliatifs et Accompagnement en Gériatrie à distance
- Dr CONVERTY Johanna – DIU Le sommeil et sa pathologie

## **- DPC : Enregistrement Sommeil – Prescripteur de dispositif de PPC :**

- Dr GRUETTE Anne- Aymone
- Dr ANTIGNY Sandra
- Dr BICHARA-JABOUR Jean-Pierre
- Dr AH KONG Clément
- Dr CELANIE Gaël
- Dr BADE Florine
- Dr TANDIA Valérie
- Dr COLONNEAUX Steeve
- Dr CONVERTY Johanna
- Dr FLORO Emily
- Dr DUVERGER Maurice
- Dr LEREBOURG Lucie

## **DPC Échographie**

- Dr COLONNEAUX Steeve

## **4. ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DES SITES DISTINCTS**

Référent en 2022 : Dr David CANOPE

[L'article 85 du code de déontologie](#), a été modifié le 23 mai 2019 pour simplifier l'exercice en site distinct. Il dit que « *Un médecin peut exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle, sous réserve d'adresser par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception, au plus tard **deux mois avant** la date prévisionnelle de début d'activité, une **déclaration préalable d'ouverture** d'un lieu d'exercice distinct au **conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée**. Ce dernier la communique sans délai au conseil départemental au tableau duquel le médecin est inscrit lorsque celui-ci a sa résidence professionnelle dans un autre département.*

*La déclaration préalable doit être **accompagnée de toutes informations utiles à son examen**.*

*Le conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée ne peut s'y opposer que pour des motifs tirés d'une méconnaissance des **obligations de qualité, sécurité et continuité des soins et des dispositions législatives et réglementaires**.*

*Le conseil départemental dispose d'un **déla**i de deux mois à compter de la réception de la déclaration pour faire connaître au médecin cette opposition par une décision motivée. Cette décision est notifiée par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception.*

*La déclaration est **personnelle et incessible**.*

*Le conseil départemental peut, à tout moment, s'opposer à la poursuite de l'activité s'il constate que les obligations de qualité, sécurité et continuité des soins ne sont plus respectées.*

*Les décisions prises par les conseils départementaux peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le conseil national. Ce recours hiérarchique doit être exercé avant tout recours contentieux. »*

Pour simplifier encore davantage la démarche, l'Ordre des médecins met à disposition, [via le portail SVE](#), trois modèles de déclarations préalables pour a) les médecins, b) les sociétés d'exercice libéral (SEL) et c) les sociétés civiles professionnelles (SCP).

**Ainsi en 2022, le CDOM n'a pas formulé d'opposition à l'exercice en sites distincts des médecins suivants :**

- Dr SABLIER Guiscard
- Dr LONCAR Yann
- Dr IRANI Yves-Joseph
- Dr JACQUES-ROUSSEAU Natacha

## **5. ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DES CONTRATS**

(Article L 4113-9 et Suivants du Code de la Santé Publique et Article 83 et Suivants du Code de Déontologie)  
Réfèrent en 2022 : Dr VIEILLOT Jean-Claude

**Tout changement de statut doit être communiqué au CD d'inscription** (article R 4127-111 CSP (Article 111 du code de déontologie).

S'agissant des contrats, les articles R 4127-83, R 4127- 84 et R 4127-91 du CSP encadrent et précisent la conduite à tenir en matière de contrat,

La Commission vérifie notamment qu'aucune clause n'est contraire aux **règles déontologiques** qui encadrent notre profession et définissent les droits et les obligations réciproques des parties, en assurant l'indépendance professionnelle du médecin.

La commission se réunit plusieurs fois par semaine pour étudier les contrats.

Elle **formule des observations et donne un avis consultatif**.

Les dossiers sont présentés et validés lors de la réunion plénière mensuelle.

L'Ordre ne disposant que d'un pouvoir réglementaire, il ne délivre ni approbation, ni autorisation sauf dans le cadre des remplacements à réaliser par un étudiant en médecine titulaire d'une licence de remplacement.

Il est vivement conseillé d'utiliser les **modèles de contrat-type** consultables et téléchargeables sur le site de l'Ordre: <https://www.conseil-national.medecin.fr/documents-types-demarches/documents-types-medecins/cabinet-carriere/modeles-contrats>.

Il est recommandé de faire parvenir les contrats à l'état de projet pour que les observations formulées soient prises en compte **AVANT signature**, puis d'envoyer à l'institution ordinale la version définitive signée des parties.

Dans tous les cas **les contrats parvenus au CDOM après leur date d'expiration ne seront pas analysés**.

Pour être valable un contrat doit être **daté, paraphé (initiales manuscrites) à chaque page et signé par les parties**.

**Concernant les remplacements**, l'Ordre met en garde sur le non-respect du 2ème alinéa de l'Article 65 du code de déontologie, la responsabilité se reportant **en cas de remplacement « non réglementaire » sur le médecin remplacé** (ex: remplaçant en interdiction d'exercice, licences invalides, perdues ou «dérochées»...).

Le remplacement par un médecin inscrit nécessite l'information du Conseil Départemental de l'Ordre.

**Le remplacement par un étudiant détenteur d'une licence de remplacement nécessite une autorisation du Conseil.**

Les remplacements **en dehors du département où est inscrit le remplaçant**, sont autorisés dans la **limite de 2 mois**.

**Article 65** : « Un médecin ne peut se faire remplacer dans son exercice que temporairement et par un confrère inscrit au tableau de l'Ordre ou par un étudiant remplissant les conditions prévues par l'article L.4131-2 du code de la santé publique.

Le médecin qui se fait remplacer doit en **informer** préalablement, sauf urgence, le Conseil de l'Ordre dont il relève en indiquant les nom et qualité du remplaçant ainsi que les dates et la durée du remplacement.

Le remplacement est personnel.

**Le médecin remplacé doit cesser toute activité médicale libérale pendant la durée du remplacement sauf situation dérogatoire.**



Le contrat doit être établi en **3 exemplaires** : les 2 premiers étant à conserver par les signataires, et le **3ème envoyé au Conseil départemental d'inscription par le médecin remplacé.**

La déclaration du remplacement doit se faire **AVANT LA DATE DE DÉBUT** de celui-ci (SAUF URGENCE).

**Il appartient dorénavant au médecin remplacé de vérifier que son remplaçant est en règle avec l'obligation vaccinale COVID.**

**En 2022, la commission a examiné 1295 contrats** répartis de la façon suivante (versus 762 en 2021) :

	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	sept.	octobre	nov.	déc.	TOTAL
<u>Installations</u>	3	5	5	2	1	2	2	7	1	1	1	1	31
<u>Changement d'adresse prof.</u>	4	2	0	4	3	0	3	2	0	0	3	2	23
<u>Tenue de poste-MAD-cession</u>	0	4	1	3	0	2	1	0	0	0	0	0	11
<u>Etablissement public</u>	2	26	22	5	18	9	12	7	4	9	8	8	130
<u>Etablissement privé avec activité libérale</u>	1	6	7	3	2	3	1	2	0	2	3	3	33
<u>Etablissement privé avec activité salariée</u>	3	10	10	1	4	6	0	6	2	6	10	4	62
<u>Collaboration libérale</u>	2	1	0	1	0	0	2	0	2	1	1	2	12
<u>Collaboration salariée</u>	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
<u>Association</u>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<u>Assistant-adjoint</u>	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
<u>SEL</u>	1	6	3	0	1	2	3	1	4	3	1	2	27
<u>Remplacement par médecins</u>	22	32	30	53	44	30	24	33	44	44	30	39	425
<u>Remplacement par étudiant</u>	11	48	56	45	40	60	20	60	44	49	48	55	536
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>143</b>	<b>135</b>	<b>117</b>	<b>113</b>	<b>115</b>	<b>68</b>	<b>118</b>	<b>101</b>	<b>115</b>	<b>105</b>	<b>116</b>	<b>1295</b>

## **6. ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE CONCILIATION**

**Réfèrent : Dre BILLOT-BOULANGER**

**Membres actifs : Dr BOREL, Dr BOULANGER, Dr CANOPE, Dr GÈNE, Dr MOUNSAMY, Dr PORTECOP, Dre URSULE-OULAC, Dre VELAYOUDON, Dr VIEILLOT**

**La Commission de conciliation est une commission statutaire.**

La Juridiction Ordinale est représentée par la Chambre Disciplinaire de 1<sup>ère</sup> Instance (CDPI) du Conseil (Inter-) Régional de l'Ordre des Médecins, qui a pour **mission de statuer sur d'éventuels manquements de la part d'un médecin aux dispositions du Code de Déontologie.**

Tout courrier de plainte doit être préalablement adressé au Conseil Départemental au Tableau duquel le médecin concerné est inscrit, qui l'enregistre et organise la réunion de conciliation réglementaire.

Les doléances peuvent être adressées par courrier postal ou par mail et sont recevables même dépourvues de signatures. Les dénonciations anonymes (sauf portant sur des affaires de mœurs, d'alcoolisme ou d'addictions autres), ne sont pas systématiquement prises en compte.

Les membres de la commission se réunissent aussi régulièrement que nécessaire les mercredis avec convocation des parties en cas de plainte.

**Les affaires sont présentées en séance plénière** de façon généralement résumée, parfois par lecture in extenso du courrier, avant décision du Conseil de la **suite à donner et de la procédure à initier.**

### **Les DOLÉANCES :**

Elles peuvent être exprimées par courrier ou par courriel et sont **généralement réglées par échanges de courriers.**

Il est accusé réception du courrier auprès du « plaignant » et il est écrit au praticien mis en cause pour recueillir ses avis et sentiments sur les faits déclarés motiver le courrier/courriel (qui est le plus souvent résumé ou dont copie est jointe en cas de doléance complexe).

L'attention du médecin est systématiquement attirée sur le risque qu'en absence de réponse de sa part, la doléance ne soit reformulée en plainte à son encontre. Nonobstant, certains praticiens nécessitent d'être relancés une ou plusieurs fois par R/AR, voire convoqués au siège de l'institution.

A l'issue de l'étude de la réponse obtenue du praticien, le Conseil Départemental peut être amené à formuler au médecin des remarques et/ou des explications sur la réglementation en vigueur.

Les explications reçues du praticien sont reformulées (de façon neutre) pour être adressées à l'intéressé. L'auteur du signalement et/ ou le médecin mis en cause peuvent être reçus séparément ou simultanément par les membres de la Commission.

Dans un souci d'apaisement et si l'auteur du signalement ou le médecin concerné le demande, le Conseil Départemental peut organiser une réunion au cours de laquelle les protagonistes pourront échanger sur les faits concernés. Elles sont signalées sur la fiche de transfert des dossiers en cas de changement de département d'exercice.

Les différentes correspondances échangées sont classées dans le dossier ordinal du médecin mis en cause. Le Conseil Départemental, à réception d'un simple signalement, peut être amené à décider de porter plainte à l'encontre du médecin mis en cause au regard de la gravité des faits relatés dans ce signalement.

**En 2022** : 43 nouvelles doléances ont été prises en compte, dont 41 (95,3%) émanant de particuliers, 2 (4,6%) de médecin à médecin et 1(0,2%) d'administrations (ARS, gendarmerie, structures médicales publiques ou privées) en sus des 21 doléances formulées en 2021 et non classées au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cela représente une diminution de 31% par rapport à 2021, année durant laquelle 62 doléances avaient été formulées.

Certaines doléances sont directement formulées auprès du Conseil National de l'Ordre qui transmet à l'échelon départemental avec demande d'informations quant au suivi effectué. Aucune doléance 2022 n'a été reformulée en plainte à l'encontre du médecin.

Deux doléances ont entraîné la convocation du médecin mis en cause, pour non-réponse aux courriers dont RAR.

Le Conseil a également choisi de ne pas donner suite à plusieurs signalements anonymes (« nauséabonds ») mais d'en communiquer copie au médecin mis en cause pour son information.

## **Les PLAINTES :**

**La mission**, purement administrative, confiée par la loi au Conseil Départemental est **l'enregistrement de la plainte et l'organisation systématique de la réunion de conciliation règlementaire** réunissant le plaignant et le médecin mis en cause inscrit au tableau du département.

Dans l'état actuel de la réglementation, le Conseil départemental ne peut classer une plainte sans suite.

Pour être recevable, une plainte doit être porteuse de la signature manuscrite de son auteur.

Le Président du Conseil désigne, parmi les membres de la commission, un ou **deux conciliateur(s)** en charge d'étudier le dossier et de convoquer les parties à la réunion de conciliation règlementaire.

Copie de la plainte est systématiquement envoyée au médecin mis en cause.

**Les parties sont convoquées** par lettre simple et recommandée avec accusé de réception. Déferer à une convocation du Conseil Départemental est une obligation ordinaire qui s'impose à tout médecin. Y déroger expose à des sanctions disciplinaires.

Le plaignant non-médecin peut choisir de ne pas déférer à cette convocation sans s'exposer à aucune sanction.

Les parties peuvent être assistées d'un avocat lors de cette réunion de conciliation. La partie plaignante peut être représentée.

**A l'issue de la réunion de conciliation, 3 cas sont possibles :**

1- la conciliation aboutit avec signature d'un **PV de conciliation** et le dossier est classé.

2- la conciliation ne peut avoir lieu par **absence d'une des parties** sans demande de report ou lorsque la partie absente déclare ne pas s'engager dans une démarche de conciliation. Un « **PV dit de carence** » est rédigé, signé de la partie et des conseillers présents. Décision est prise en réunion plénière de transmettre la plainte à la Chambre Disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance du Conseil inter-régional, qui a le pouvoir de sanction (cas particulier : Article L.4124-2 CSP.)ou de rejeter la plainte

3- la réunion de conciliation ne permet pas de rapprocher les points de vue et la **plainte est maintenue**, avec signature d'un **PV dit de non-conciliation** : décision est prise en réunion plénière de transmettre la plainte à la Chambre Disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance du Conseil inter-régional, qui a le pouvoir de sanction ou de rejet

**Cas particulier d'une plainte concernant un médecin hospitalier ou un médecin ayant délégation de service public** (exemple : expertise) **Article L 4124-2 du Code de la Santé Publique** : le Conseil départemental enregistre la plainte et organise la réunion de conciliation règlementaire.

En cas de conciliation, l'affaire est classée.

En cas de carence ou de non-conciliation, le conseil est amené en réunion plénière à statuer sur l'existence d'une atteinte au code de déontologie. S'il décide que cette atteinte est effective, le Conseil porte plainte contre le médecin mis en cause ( pas de conciliation sur une plainte formulée par le Conseil ) et transmet sa plainte à la CDPI ensemble à la plainte initiale.

Dans le cas contraire, le Conseil informe la partie plaignante des institutions (Préfecture, ARS, CNOM, Ministère) devant lesquelles elle doit formuler sa plainte). Cette décision du Conseil Départemental peut faire l'objet d'un recours administratif

**En 2022**, 16 nouvelles plaintes ont été enregistrées dont 13 entre particuliers et médecins, deux entre médecins et une formulée par l'assurance maladie en sus des 7 plaintes enregistrées en 2021 et encore en cours d'instruction ( dont 2 se solderont par une conciliation, 2 seront transmises à la CDPI et trois seront classées sans suite ( document manquant non fourni par le plaignant ou plainte retirée par le plaignant)).

Quatre de ces plaintes s'inscrivaient dans le cadre de l'article L 4124-2 du Code de la Santé Publique (aucune ne motivant une plainte du conseil)

Quatre de ces plaintes ont abouti à une conciliation, deux ont été retirées par le plaignant, deux ont été transmises à la CDPI et 4 étaient encore en cours d'instruction au 31.12.22



## **7. ACTIVITÉ DE LA COMMISSION INFORMATION / INFORMATIQUE**

Référente en 2022 : Dre Julie BALLANDRAS

La commission a contribué en 2022 à :

- la rédaction du présent bulletin annuel de liaison et d'activité
- la mise à jour du [site du Conseil Départemental de Guadeloupe de l'Ordre des Médecins](#), que nous vous invitons à consulter, et notamment la rubrique « Actualités »
- la mise à jour de la **fiche « [INFOS UTILES aux NOUVEAUX INSCRITS](#) » version mars 2022** ci-dessous.

**ORDRE NATIONAL DES MEDECINS**  
**Conseil Départemental de la Guadeloupe**

### **INFOS UTILES aux NOUVEAUX INSCRITS**

Version actualisée au 30/03/2022

#### **Conseil Départemental de la Guadeloupe de l'Ordre des médecins:**

**Adresse:** Espace Rocade, Grand Camp, 97139 Les Abymes

**Tel:** 0590 82 31 07 **Fax:** 0590 83 81 43

**Mail:** [guadeloupe@971.medecin.fr](mailto:guadeloupe@971.medecin.fr) [secretariat@971.medecin.fr](mailto:secretariat@971.medecin.fr)

**Horaires:** lundi, mardi, jeudi 8-16h, mercredi 8-12h et 15-18h, vendredi 8-12h

**Sites internet :** <http://www.conseilgd.ordre.medecin.fr>  
et <https://www.conseil-national.medecin.fr>

avec notamment à disposition :

- des modèles type de contrat de remplacement, association, installation...
- formulaire de déclaration d'incidents (altercation, agression, vol...)

**Numéro unique ECOUTE ET ENTRAIDE:** 0800 288 038

**Service Social des Médecins (CNOM)** 09 80 80 03 07

**CGSS: Service Relations Professions de Santé (RPS)** pour les démarches: carte professionnelle (CPS), numéro identifiant praticien (ex-ADELI), assurance accident de travail, indemnités maternité...

**Adresse:** Providence, ZAC Dothémare, BP 9, 97139 Abymes

**Ligne dédiée :** 3608 lundi 7h30-17h30, mardi et jeudi 13h30-17h30

**Mail:** [rps@cgss-guadeloupe.fr](mailto:rps@cgss-guadeloupe.fr)

**Référente :** Mme BERNIER Lydie, joignable par :

**Mail :** [lydie.bernier@cgss-guadeloupe.fr](mailto:lydie.bernier@cgss-guadeloupe.fr)

**Service en charge des cartes professionnelles de santé (CPS)**

**Mail :** [monserviceclient.cartes@asipsante.fr](mailto:monserviceclient.cartes@asipsante.fr)

**IMPORTANT:** Dès la réception de la carte CPS : créer son ESPACEPRO sur [ameli.fr](http://ameli.fr)

**URSSAF :** Tel 0590 90 55 79, Fax 05 90 90 57 10

ou numéro dédié aux professionnels de santé 0806 804 209

Inscription obligatoire dans les 8 jours qui suivent le premier jour de remplacement, puis auprès du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés à partir du 30ème jour effectif de remplacement (dates de remplacement à conserver, samedi, dimanche fériés compris). En cas de durée inférieure à ces 30 jours, en fin d'internat, maintien d'une prise en charge par le régime général des salariés.

#### **CARMF (caisse de retraite)**

Pour rappel l'inscription à la CARMF est obligatoire pour les libéraux installés, et les remplaçants thésés.

**Délégués :**

Dr SAMYDE Christian : 0690 35 14 11 ou [christiansamyde@wanadoo.fr](mailto:christiansamyde@wanadoo.fr)

Dr FAVERIAL Marie Christine : 0690 38 21 44 ou [mc-fav2@hotmail.com](mailto:mc-fav2@hotmail.com)

#### **Permanence des soins**

Article 77 du code de déontologie ( article R.4127-77 du code de la santé publique) : Il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent

**ADGUPS** (Association Départementale de Gardes, Urgences et Promotion de la Santé) : assure la gestion et la coordination de la permanence des soins en médecine de ville.

Tel 0590 90 49 91 Fax : 0590 24 07 06 Mail : [urgences3@wanadoo.fr](mailto:urgences3@wanadoo.fr)

#### **Développement Professionnel Continu (DPC):**

Article 11 (article R.4127-11 du code de la santé publique)

Tout médecin entretient et perfectionne ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu

En pratique; nécessité de créer un compte sur <https://www.mondpc.fr> avec notamment votre numéro RPPS (et numéro identification praticien ex-ADELI) et votre RIB pour le règlement des indemnisations .

Toutes les formations disponibles (en présentiel, et en ligne) sont répertoriées sur le site. Les organismes qui organisent des formations localement sont notamment GEMA, MGForm, ACFM, AFML, CNGE (pour la formation des maîtres de stage)...



### **Faculté de Médecine Antilles-Guyane**

UFR des Sciences Médicales  
Campus de Fouillole, BP 145, 97154 Pointe à Pitre CEDEX  
Tél : 05.90.48.30.26 Fax : 05.90.48.30.28  
Site: <http://formation.univ-ag.fr>

### **Les diplômes universitaires :**

Liste et tarifs dans les « actualités » sur

<http://www.conseilgd.ordre.medecin.fr>

**Contacts:** [nadia.beauchet@univ-antilles.fr](mailto:nadia.beauchet@univ-antilles.fr) Tél : 0590.48.30.23  
ou [chantal.adelaide@univ-antilles.fr](mailto:chantal.adelaide@univ-antilles.fr) Tél : 0590.48.30.26

### **La maîtrise de stage**

Possibilité d'être maître de stage à partir de 2 ans d'installation, et de recevoir des externes et des internes. Formations organisées chaque année par le CNGE (Collège National des Généralistes Enseignants) prises en charge en plus du "forfait DPC".

**Contact:** Pr Jeannie HELENE PELAGE, Tel: 0590 84 44 40

**Mail:** [jeannie.pelage@wanadoo.fr](mailto:jeannie.pelage@wanadoo.fr)

### **Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS-ML Guadeloupe)**

Rue Gaston Dorocant, Dothémare , 97139 Abymes  
Tel: 05.90.89.80.72 Mail: [urpsml@urps-gp.fr](mailto:urpsml@urps-gp.fr)  
Site <http://www.urps-guadeloupe.com>

### **Union des Professions de Santé de Saint-Martin (UPSSM)**

2, Rue Paul Mingau, Marigot, St Martin  
**Contact:** Dr BARTOLI Jean-François, 05 90 87 89 24 ou 06 90 56 95 55

### **Association des Jeunes Médecins de Guadeloupe (AJMG),**

Sans limite d'âge :-)

Se réunit tous les mois dans les locaux des URPS-ML Guadeloupe.

Adhésion 50 euros/an.

**Contact:** [asso.ajmg@gmail.com](mailto:asso.ajmg@gmail.com)

### **Association des Médecins Remplaçants de Guadeloupe**

**Site:** <http://admrq.free.fr> pour mettre en ligne ou consulter les annonces de recherche et demande de remplacement

Pour rappel : Le Conseil Départemental doit être informé **avant le début de tout remplacement** sauf cas d'urgence (mail, fax, courrier...)

Les contrats de remplacement (téléchargeables sur le site du CNOM) doivent être rédigés en 3 exemplaires (remplacé, remplaçant et un exemplaire communiqué par le médecin remplacé au Conseil Départemental)

**Sentinelles971.com :** le blog d'information des médecins généralistes de Guadeloupe, avec notamment des infos:

- médicales (COVID19, VIH, zika, HTA, thyroïde, LDL...), pharmaco (déclaration des effets indésirables...), reco (HPylori, HTA, VIH, cancer...), sanitaires (bulletins épidémiologie, épidémies, alertes...), vaccinations et voyage (choléra, hépatites, fièvre jaune...)
- ordinales et déontologiques (élections, accessibilité, directives anticipées, certificats, don d'organe, maltraitance, sécurité et agressions au cabinet, démographie...)
- conventionnelles (cotations, zonage ARS, PEC particulières...) et syndicales (liste de vos représentants, ROSP, commissions paritaires ...)
- universitaires (maîtres de stage, DU et DIU, thèses, bibliothèque...)
- agenda (formations, congrès...) et annuaire (kiné respi, vaccination, EFS, COREVIH, dépistage IST, ligne précarité...)
- outils (anatomie en créol, sites, CERFA ...) et scores (ACFA, OH, LDL, Ruffier...)
- lectures et liens (blog, sites, revues en ligne, thèses...)